

7



GÉRER LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU CERN

25

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN CHINE - LE CHEMIN PARCOURU

14



UNE LÉGENDE DE LA MUSIQUE POP LANCE UN APPEL À L'ACTION

Promotion du respect de la propriété intellectuelle: des solutions durables à un problème mondial

Sixième Congrès mondial sur la lutte contre
la contrefaçon et le piratage
2 et 3 février 2011 – Paris (France)

Le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), M. Francis Gurry, le secrétaire général d'INTERPOL, M. Ronald Noble, et le secrétaire général de l'Organisation mondiale des douanes, M. Kunio Mikuriya, vous invitent à assister au sixième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage, qui se tiendra à Paris les 2 et 3 février 2011.

La contrefaçon et le piratage sont des problèmes mondiaux qui nous touchent tous. Ils menacent la santé et la sécurité des consommateurs, privent les économies nationales de recettes fiscales cruciales, enhardissent les organisations criminelles et sapent le respect des droits de propriété intellectuelle.

Ce sixième Congrès mondial vise à renforcer la coopération pour sensibiliser le public et prendre des mesures concertées pour régler ces problèmes. Il s'agira de favoriser une meilleure compréhension des facteurs qui alimentent le commerce de produits illégaux et d'élaborer des solutions durables pour y mettre un terme.

Les débats couvriront un large éventail de questions, de la menace croissante associée au commerce sur Internet à la responsabilité sociale des entreprises dans la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Conformément à son thème, le congrès aura pour préoccupation centrale la recherche de solutions durables prenant en compte à la fois le rôle des parties prenantes, leurs droits et les coûts liés pour elles à la lutte contre la contrefaçon et le piratage.

Inscriptions: www.ccapcongress.net

Pour tout renseignement, y compris en ce qui concerne les possibilités de parrainage et d'exposition, s'adresser à parvis.hansen@ccap.net. parvis.hansen@ccap.net

Accueilli par:



Présidé par:



Partenaires:



TABLE DES MATIÈRES

- 2 **PROMOUVOIR L'INNOVATION:**
UNE PERSPECTIVE ÉCONOMIQUE
- 5 **MARCHÉ DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN**
LIGNE - LES FORCES ÉCONOMIQUES EN JEU
- 7 **GÉRER LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU CERN**
- 11 **ASSEMBLÉES DE L'OMPI**
APPROBATION DES RÉFORMES PAR LES ÉTATS
MEMBRES DE L'OMPI
- 14 **UNE LÉGENDE DE LA MUSIQUE POP LANCE UN**
APPEL À L'ACTION
- 16 LE **MAROC** EXPOSE SA RICHESSE CULTURELLE
- 18 **L'ARTISANAT OMANAIS: UN VÉRITABLE TRÉSOR**
- 20 **L'AUBE D'UN TEMPS NOUVEAU POUR**
LES DÉPOSITAIRES DES SAVOIRS TRADITIONNELS
EN AFRIQUE
- 23 **AU TRIBUNAL**
APRÈS BILSKI
- 25 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN CHINE**
Le chemin parcouru
- L'ACTUALITÉ EN BREF**
- Expiration du dernier brevet de la RDA
 - Centenaire de la loi sur les brevets des Pays-Bas
 - Des cellules solaires qui se réparent toutes seules
 - Hollywood et Bollywood signent un accord historique

PROMOUVOIR L'INNOVATION

UNE PERSPECTIVE ÉCONOMIQUE

Dans le contexte de l'une des crises économiques les plus aiguës et planétaires de tous les temps et d'un paysage technologique et géoéconomique en rapide évolution, gouvernements et entreprises du monde entier bataillent face à une question tenace: comment faire pour promouvoir l'innovation, assurer la croissance économique et stimuler le développement. Dans cet entretien, M. **Carsten Fink**, économiste en chef de l'OMPI, examine dans une perspective économique la contribution de la propriété intellectuelle à la promotion de l'innovation, de la croissance et du développement.

Vous êtes le premier économiste en chef de l'OMPI; comment voyez-vous votre rôle?

Au cours de l'histoire, le développement économique a toujours été l'un des principaux déterminants de la volonté des gouvernements de protéger les droits de propriété intellectuelle. Ce fut le cas en 1474, lorsque la République de Venise décida d'instituer par décret la protection juridique des inventions contre la copie. C'est encore le cas aujourd'hui, dans un monde où la contribution des actifs immatériels (savoirs, informations et idées) est devenue essentielle à la production de la plupart des produits et services.

Le rôle du système de la propriété intellectuelle a bien sûr évolué au long des siècles, et il continue à le faire, peut-être plus rapidement que jamais. Les politiques et les pratiques établies en matière de propriété intellectuelle sont remises en question par des technologies nouvelles et des modèles commerciaux inédits. La révolution biotechnologique dans le domaine des sciences de la vie et l'adoption massive par les entreprises et les consommateurs des nouvelles technologies de l'information et de la communication sont des exemples de ces bouleversements. Une intégration économique accrue rend nécessaire l'élaboration de nouvelles manières d'aborder la gouvernance internationale de droits de propriété intellectuelle qui sont encore en grande partie nationaux.

Dans ce contexte, l'économiste en chef a pour rôle d'informer les États membres de l'OMPI et le public en ce qui concerne les tendances à l'œuvre dans le système de la propriété intellectuelle, et d'analyser les incidences sur la performance économique des pays de différents choix en matière de politique de propriété intellectuelle. Mes collègues de la nouvelle division de l'économie et des statistiques et moi-même nous employons actuellement à élaborer, en puisant dans



Photo: C. Fink

les données statistiques que l'OMPI accumule de longue date, de nouvelles preuves empiriques sur les questions de politique générale touchant les États membres. Nous travaillons également en étroite collaboration avec des économistes d'universités dont nous voulons mobiliser les connaissances afin de bénéficier d'une recherche en propriété intellectuelle pertinente en matière de politique générale.

Pourquoi était-il important pour l'OMPI de mettre encore plus l'accent sur les aspects économiques de la propriété intellectuelle?

En tant qu'économiste, je répondrais naturellement qu'il était grand temps de le faire. Mais plus objectivement, les décideurs sont plus portés à demander des analyses économiques aujourd'hui qu'il y a deux ou trois décennies. L'utilisation du système des brevets et de celui des marques atteint des sommets jusque-là inégalés. Dans un nombre croissant de secteurs et de pays, les entreprises se tournent vers le système de la propriété intellectuelle pour se donner un avantage concurrentiel et le conserver. En outre, plus d'une question de propriété intellectuelle s'est retrouvée à l'avant-scène du processus d'élaboration des politiques publiques – il suffit de se reporter aux récents débats sur la propriété intellectuelle et les changements climatiques ou le partage de fichiers sur Internet. Enfin, la conclusion de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) a donné lieu à de nombreuses réformes législatives, notamment dans les pays en développement, et partant, à des questions sur leurs incidences économiques.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'OMPI, l'adoption en 2007 du Plan d'action pour le développement a marqué une étape importante et donné

une impulsion en matière d'évaluation des politiques de propriété intellectuelle. Qui plus est, l'OMPI doit devenir en vertu de l'un des neuf objectifs stratégiques approuvés en 2008 par les États membres, une "source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle" – objectif qui figure également dans le Plan stratégique à moyen terme couvrant la période 2010-2015, qui a été soumis récemment aux États membres. Eu égard à tous ces éléments, il était tout à fait naturel pour l'Organisation de faire encore davantage de place à l'analyse économique.

Il n'est d'ailleurs pas surprenant de constater que l'OMPI n'est pas seule à se soucier d'analyse économique. Un certain nombre d'offices de propriété intellectuelle ont en effet créé des postes d'économiste en chef ou similaires au cours des dernières années, notamment l'Office européen des brevets et les offices nationaux de propriété intellectuelle d'Australie, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni et de la Suisse. Nous avons récemment mis sur pied un réseau d'économistes de tous ces offices, et nous réjouissons d'avance de pouvoir bientôt collaborer avec eux.

Quelles initiatives prenez-vous?

Je me permettrai d'en mentionner plusieurs. Nous avons créé une série de séminaires, dans le cadre de laquelle nous invitons des économistes du monde entier à venir présenter leurs plus récentes recherches à la communauté de la propriété intellectuelle à Genève. Notre but est de favoriser un débat sur les aspects économiques des questions actuelles de politique générale en matière de propriété intellectuelle – de la protection par brevet des innovations financières aux coûts de transaction et au droit d'auteur. Nous avons ainsi eu la chance d'entendre des présentations d'économistes éminents tels que Josh Lerner, de la Harvard Business School, et Hal Varian, économiste en chef de la société Google.

Nous travaillons aussi à l'élaboration d'un rapport analytique annuel dont le but est de faire connaître à une audience de décideurs l'état actuel de la pensée économique sur un sujet donné ayant rapport à la propriété intellectuelle. Il viendra compléter notre rapport statistique annuel – Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle – qui résume les tendances mondiales en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle.

Enfin, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle de l'OMPI a approuvé en avril 2010 un projet de recherche d'une durée de trois ans sur la propriété intellectuelle et le développement socio-économique. Ce projet me plaît particulièrement, car il nous permettra de travailler avec quelques-uns des économistes les plus remarquables de la planète, afin d'acquiescer une meilleure compréhension du lien entre

propriété intellectuelle et développement. Contrairement à la plupart des pays développés, dans lesquels le fonctionnement du système de la propriété intellectuelle est étudié par de nombreux chercheurs universitaires et groupes de réflexion, les pays en développement disposent généralement d'une capacité de recherche limitée en matière d'économie; j'espère par conséquent que ce projet nous permettra de contribuer à combler une lacune.

Quelle est la pensée actuelle concernant le lien entre propriété intellectuelle, croissance et développement?

C'est une question intéressante. Si vous le voulez bien, je commencerai par revenir en arrière pour demander ceci: que savons-nous des raisons pour lesquelles certains pays connaissent un taux élevé de croissance économique à un instant donné alors que ce n'est pas le cas pour d'autres? Il s'avère que les économistes du développement n'ont pas de réponse simple à cette question. On peut trouver des explications plausibles à de nombreux succès – par exemple un fort taux d'épargne en Chine, un investissement constant dans le capital humain en République de Corée ou à Singapour, une saine gestion des ressources naturelles dans le cas de la Norvège. Invariablement, toutefois, ces explications ne sont que partielles, et de nombreuses autres économies présentant pourtant des conditions initiales comparables ne réussissent pas à réaliser le même taux élevé de croissance. Une chose est certaine: s'il existait une recette infaillible de croissance économique rapide, les décideurs en auraient déjà mijoté les ingrédients.

Cela ne veut pas dire que les politiques économiques, y compris les politiques de propriété intellectuelle, soient inutiles. Nous savons que l'innovation est indispensable à une croissance économique soutenue, en particulier pour les pays qui ont épuisé leur potentiel de rattrapage dans une accumulation rapide de capital physique et humain. Nous savons aussi que les entreprises répondent aux stimulants créés par le cadre de politique générale des pays. Mais ce qui importe, c'est la combinaison des politiques par rapport aux circonstances spécifiques des pays. Sous cet angle, il est probablement illusoire d'imaginer que l'on pourra un jour répondre en une seule ligne à la question de savoir si la propriété intellectuelle est bonne ou mauvaise pour le développement. Ce qu'il est beaucoup plus pertinent de se demander, c'est quelles sont les conditions nécessaires pour qu'un type donné de politique de propriété intellectuelle puisse favoriser l'innovation et la croissance des entreprises dans des pays à différents stades de développement? C'est sur cette dernière question que nous espérons pouvoir élaborer de nouvelles preuves dans le contexte du projet de recherche sur la propriété intellectuelle et le développement socio-économique que je viens de mentionner.



Dans quels domaines le besoin de recherche est-il pressant, et pourquoi?

Ils sont nombreux, mais j'en citerai plus particulièrement deux. L'un des principaux problèmes auxquels est confrontée la communauté internationale de la propriété intellectuelle est celui de l'abondance des demandes de brevet non traitées qui s'accumulent dans de nombreux offices de propriété intellectuelle. Nous savons instinctivement que l'augmentation des retards liés à cet arriéré est créatrice d'incertitude, et que cette dernière nuit à l'objectif d'innovation autour duquel s'articule le système des brevets. Cela dit, il est tout à fait clair que les incidences de cette incertitude ne sont pas les mêmes dans tous les secteurs. Pour une jeune pousse à la recherche de financement auprès de sociétés de capital-risque, il est vital de s'assurer des droits de brevet dès les premiers stades du processus de recherche-développement. Les délais de traitement peuvent revêtir une importance moindre pour les grandes entreprises, qui font face à des cycles de R-D plus longs, mais il peut en résulter une incertitude pour leurs concurrentes quant aux technologies susceptibles d'être protégées par un brevet. Il est donc nécessaire, alors que les décideurs cherchent des moyens de venir à bout de l'important arriéré des demandes de brevet non traitées, de procéder à d'autres études empiriques afin de mieux comprendre les incidences des délais de traitement sur la nature et l'étendue des activités de recherche et de développement des entreprises des différents secteurs.

Je donnerais comme deuxième exemple celui de l'exploitation des droits de propriété intellectuelle une fois qu'ils sont acquis. C'est un aspect sur lequel nous savons relativement peu de choses. Dans quel type de contexte une entreprise décide-t-elle d'exploiter elle-même ses actifs de propriété intellectuelle ou de les concéder en licence à d'autres sociétés? Ou encore, dans quel type de contexte une entreprise décide-t-elle d'établir ses propres filiales à l'étranger pour assurer l'exploitation internationale de ses actifs de propriété intellectuelle plutôt que de les donner en licence à des entreprises locales? L'un des plus grands obstacles à l'élaboration de preuves empiriques crédibles pour clarifier ces questions est le manque de données. Les dépôts de demandes et la délivrance de titres de propriété intellectuelle laissent des traces statistiques, ce qui n'est généralement pas le cas des accords de licence entre parties privées. Entreprendre de nouvelles recherches nécessite invariablement la constitution de nouvelles bases de données fondées sur des éléments originaux. Pour aider les décideurs à mieux comprendre le fonctionnement des "marchés du savoir" nationaux et internationaux, le besoin de telles bases de données est de plus en plus important.

Quelle est l'utilité des statistiques de propriété intellectuelle et que nous apprennent-elles?

Les statistiques de propriété intellectuelle sont utiles à deux égards. Tout d'abord, pour la planification des

opérations des offices de propriété intellectuelle nationaux et régionaux (c'est également le cas pour l'OMPI en ce qui concerne les traités de dépôt et d'enregistrement qu'elle administre). Elles permettent de répondre, par exemple, aux questions suivantes: quel est le nombre de dépôts que nous pouvons prévoir pour 2011 compte tenu de la reprise économique naissante? Si le nombre de dépôts augmente, combien d'examineurs de brevets ou de marques devons-nous engager?

Deuxièmement, les statistiques de propriété intellectuelle sont parmi les rares données dont nous disposons pour mesurer l'innovation – une activité qui autrement laisse peu de traces. De toute évidence, le nombre de dépôts ou d'enregistrements de brevet n'est qu'un indicateur imparfait du degré d'innovation des entreprises ou des économies nationales. Des enquêtes menées auprès des inventeurs ont par exemple fait ressortir une "asymétrie" dans la répartition de la valeur des brevets, un nombre relativement faible de brevets représentant une part relativement élevée de la valeur de l'ensemble des brevets délivrés. De plus, certaines formes d'innovations – disons celles dans le domaine des services ou les inventions adaptatives faites par des communautés autochtones – restent en dehors du système de la propriété intellectuelle. Cela dit, les statistiques de propriété intellectuelle fournissent des informations utiles en matière de tendances technologiques – elles peuvent notamment nous indiquer les pays et les entreprises qui ont pris la position de tête dans tel ou tel domaine, par exemple celui des piles à combustible. Lorsqu'on les combine à des informations sur les caractéristiques des entreprises, les statistiques de propriété intellectuelle peuvent aussi contribuer à expliquer le processus d'innovation lui-même – notamment la manière dont les idées se répandent sur le plan géographique et dans le temps.

Votre travail en tant qu'économiste en chef de l'OMPI se limitera-t-il aux brevets?

Non. Les droits de brevet sont bien sûr mentionnés abondamment dans les échanges de vues en matière d'innovation. Les marques, les indications géographiques et les dessins et modèles industriels soulèvent pourtant des questions de politique générale tout aussi importantes, mais souvent négligées par les spécialistes. Les économistes ont également des choses intéressantes à dire en ce qui concerne le fonctionnement du système du droit d'auteur, notamment dans le domaine des œuvres numériques.

Bien sûr, nous sommes encore une nouvelle division et nous devons choisir nos priorités. J'espère toutefois qu'au cours des années, notre contribution s'étendra à l'ensemble des secteurs de la propriété intellectuelle.

MARCHÉ DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN LIGNE LES FORCES ÉCONOMIQUES EN JEU

Photo: H. R. Varian



Biographie

Hal R. Varian est l'économiste en chef de Google, où il est entré comme consultant en 2002. Il a pris une part active à de nombreux aspects des activités de la société, notamment en matière de conception d'enchères, économétrie, finance, stratégie d'entreprise et politique générale.

M. Varian est professeur honoraire à la School of Information, la Haas School of Business et la faculté d'économie de l'université de Californie à Berkeley. Il est l'auteur de nombreuses publications sur la théorie de l'économie, l'économétrie, l'organisation industrielle, la finance publique et les aspects économiques des technologies de l'informa-

tion. Il a également publié deux manuels de cours largement répandus, traduits sous les titres de *Microéconomie intermédiaire* et *Analyse microéconomique*. Nommé par Accenture parmi les 10 gourous des affaires les plus écoutés en 2002, il est coauteur de l'ouvrage: *Économie de l'information: Guide stratégique de l'économie des réseaux*.

L'OMPI a lancé en 2010 une série de séminaires sur les aspects économiques de la propriété intellectuelle, qui vise à étudier les liens existant entre les deux domaines. Hal Varian a pris part au séminaire du mois de septembre, au cours duquel il a examiné les forces économiques à l'œuvre sur le marché en ligne en matière de propriété intellectuelle. Il a notamment mis l'accent sur la manière d'encourager la licéité des transactions portant sur des contenus en ligne en réduisant les coûts de recherche des titulaires de droits de propriété intellectuelle.

Les technologies numériques ont donné lieu à une "explosion de l'information" et transformé le paysage dans lequel opère le droit d'auteur, les nouveaux services en ligne qui apparaissent presque chaque jour ayant pour effet d'estomper les relations traditionnelles pour les remplacer par de nouvelles. Bien qu'il facilite la diffusion des contenus créatifs – l'un des principes originaux du droit d'auteur – ce changement rapide de contexte s'accompagne de nombreux défis en matière de droit d'auteur, notamment en ce qui concerne la rémunération des auteurs et la maîtrise des avantages économiques des contenus en ligne – l'autre principe fondamental du droit d'auteur.

Explosion de l'information

En cette ère du numérique, les coûts de reproduction, de stockage et de diffusion des contenus créatifs ont connu une baisse considérable. Selon M. Varian, on estime que les coûts de calcul ont été divisés par 1000 à 5000 milliards au cours des 100 dernières années.³ Cela a conduit à une croissance sans précédent de la quantité d'informations disponibles, ainsi qu'à des augmentations saisissantes des contenus produits professionnellement ou par les utilisateurs ainsi que de ceux ayant été produits ou obtenus de manière illicite – autrement dit, piratés. "Cette énorme réduction de coûts s'est traduite par une augmentation tout aussi énorme de production", constate M. Varian, citant une récente étude⁴ qui situe à quelque 34 gigaoctets par jour la consommation d'informations par tête d'habitant du monde industrialisé en 2009.⁵ Si la recherche des œuvres antérieures à l'ère du numérique peut être difficile, celle des titulaires des œuvres "nées numériques" promet de l'être beaucoup moins, ces dernières étant généralement enregistrées, de nos jours, dès qu'elles font leur apparition sur les réseaux numériques.

Les coûts liés à la réalisation et à la gestion des transactions licites sur des contenus protégés – coûts de transaction¹ – ont récemment flambé, en grande partie en raison de difficultés d'identification des titulaires de droits. "Beaucoup de transactions intéressantes entre acheteurs et vendeurs [...] ne se font pas parce qu'il serait trop coûteux de rechercher la personne à qui appartiennent les droits", a expliqué M. Varian. "En tant qu'économistes, nous regardons la valeur des transactions [...] et les coûts de transaction sont comme du sable dans des engrenages; [ils] les ralentissent ou empêchent certaines choses de se faire. Il est donc important, d'un point de vue économique, d'essayer de les limiter."

Œuvres orphelines

Les œuvres de création sont protégées par le droit d'auteur de manière immédiate et automatique, sans aucune formalité d'enregistrement. Selon M. Varian, il en résulte des coûts élevés en cas de recherche, a fortiori dans les pays où la durée de la protection a été augmentée,² ainsi qu'un problème d'œuvres dites "orphelines", c'est-à-dire ne pouvant être ni exploitées ni numérisées parce qu'il est impossible d'identifier ou de retrouver le titulaire des

1 Coûts de transaction: dépenses liées à la réalisation d'un échange économique – le temps, l'argent et l'énergie consacrés à la conclusion d'un accord.

2 Le minimum international prescrit par la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques est de 50 ans après le décès de l'auteur, mais cette durée a été portée à 70 ans et plus dans de nombreux pays.

3 http://nordhaus.econ.yale.edu/prog_083001a.pdf

4 http://hmi.ucsd.edu/howmuchinfo_research_report_consum.php

5 Une page Web (y compris le contenu graphique) représente en moyenne 50 kilooctets; 1 gigaoctet équivaut donc en gros à 20 000 pages Web.



droits qui les protègent. Il arrive que l'identité de ce titulaire soit évidente, mais souvent, elle ne l'est pas – les droits peuvent avoir été transférés pour toutes sortes de raisons, et le créateur original ou le titulaire de droits subséquent peut être inconnu. M. Varian a souligné que la recherche du titulaire légitime des droits sur une œuvre afin d'obtenir son consentement pour l'utiliser peut représenter une entreprise coûteuse et de longue haleine. Cela constitue un frein aux transactions, et dans les cas où ces obstacles peuvent être surmontés, les coûts de recherche élevés "limitent la valeur inhérente à l'œuvre protégée" a-t-il expliqué. Cette préoccupation est particulièrement importante pour Google, eu égard à la volonté de la société de "mettre tous les livres jamais écrits à la disposition des lecteurs du monde entier" dans le cadre de son projet Google Livres. "Nous sommes arrivés à un point crucial où nous allons devoir trouver un moyen de régler les problèmes posés par le passé", a-t-il ajouté.

M. Varian a évoqué des solutions possibles consistant à partager les coûts de recherche entre acheteurs et vendeurs, afin d'encourager les transactions économiques sur le marché de la propriété intellectuelle. La sagesse économique, a-t-il dit, dicte de "faire effectuer le gros de la recherche par la partie dont les coûts de recherche sont les plus faibles". Il a fait part de ses idées sur le système d'identification volontaire des contenus de YouTube, qui donne aux titulaires de droits la possibilité de monétiser, suivre ou bloquer les contenus qu'ils mettent en ligne sur le site. M. Varian estime qu'il s'agit d'un partenariat qui fait avec beaucoup de succès le lien entre fournisseurs et utilisateurs de contenus – et qui régit actuellement des milliards de séquences en ligne. Le fait de donner aux fournisseurs la possibilité de suivre l'utilisation de leurs contenus permet à ces derniers d'imaginer d'autres possibilités de "commercialisation et monétisation". Bien qu'élaborée pour répondre à un besoin spécifique, a observé M. Varian, cette solution "donne une idée de ce qui pourrait être fait".

Solutions possibles

Si une œuvre protégée ne peut être utilisée qu'une fois le titulaire de droits dûment identifié et qu'il s'avère difficile, voire impossible de joindre ce dernier "personne n'a le droit de faire usage de l'objet de propriété intellectuelle qu'elle représente" a expliqué M. Varian. S'inspirant de l'Office du droit d'auteur des États-Unis d'Amérique,⁶ il propose d'établir, à titre de compromis économique efficace, une règle de "diligence raisonnable" des recherches effectuées pour retrouver le titulaire de droits. Si celui-ci reste introuvable à l'issue d'une telle recherche, il devient possible d'utiliser l'œuvre sous licence, sans risque de poursuites, et si le titulaire est retrouvé ultérieurement, il bénéficie d'un droit à une "rémunération raisonnable", conforme à ce qui aurait été négocié avant que l'œuvre soit utilisée. Une telle solution présente l'avantage de permettre aux acheteurs de faire usage d'un objet de propriété intellectuelle lorsque la recherche de titulaire échoue; si elle aboutit, ils ont la

possibilité de négocier leur droit. Le fait de ne pas effectuer de recherches expose l'utilisateur à des frais pour contrefaçon. Les vendeurs facilement localisables bénéficient en concluant une transaction; ceux qui ne le sont pas ont toutes les chances de perdre cette possibilité, en plus de celle de demander une injonction des dommages-intérêts.

Selon M. Varian, une disposition prévoyant une "sphère de sécurité" serait utile, pour les cas de titularité douteuse,⁷ afin d'encourager les titulaires à se manifester. "L'intérêt, après tout, c'est de favoriser la réalisation de transactions, a-t-il observé, et en l'absence de limites à la responsabilité, il n'y aura pas de transactions du tout". Des condamnations au paiement de dommages-intérêts élevés pourraient décourager "les usages licites en raison d'incertitudes quant à la titularité", et conduire certains à "souhaiter qu'il soit porté atteinte à leurs droits". M. Varian estime donc qu'il convient de trouver "un équilibre des... intérêts dans l'établissement du coût du non-respect du droit d'auteur".

Il a aussi souligné la grande utilité des registres et bourses d'échange, qui permettent l'établissement de contacts entre vendeurs et acheteurs, réduisent les coûts de transaction et facilitent la conclusion d'accords commerciaux portant sur des objets de propriété intellectuelle.

Registres ou bourses d'échange

Les registres facilitent l'identification des titulaires de droits et rendent possibles les négociations. Il peut toutefois en résulter une inflation de prix, "parce qu'une fois que vous avez trouvé une transaction possible, les frais à engager pour trouver un autre vendeur... peuvent être prohibitifs".

Les bourses d'échange sont économiquement plus avantageuses, a expliqué M. Varian, car elles identifient les titulaires et "permettent vraiment la réalisation des transactions" en assurant la vérification des droits. Vu qu'elles indiquent les prix concernés, elles "conduisent généralement à un marché plus compétitif" ainsi qu'à une plus grande efficacité dans l'établissement des prix – par exemple remises pour groupage ou quantitatives – et à un plus grand nombre de transactions.

M. Varian s'est dit favorable à un système uniforme de reconnaissance volontaire des contenus contribuant à réduire les "frictions" dans les échanges commerciaux de contenus licites. "La normalisation présente un grand avantage, a-t-il observé, ajoutant toutefois que celui-ci s'accompagnait d'un inconvénient, à savoir qu'"un système normalisé unique constitue une cible fixe pour les bidouilleurs malveillants". Il a préféré rester pragmatique dans l'immédiat, et recommander l'expérimentation avec des "solutions diverses".

6 Voir www.copyright.gov/fedreg/2005/70fr3739.html

7 Cas dans lesquels le titulaire revendique des droits par erreur et les concède en licence à un utilisateur.

GÉRER LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU CERN



Photos: CERN

À gauche:
vue du tunnel du LHC
Ci-dessus:
vue aérienne du CERN

cheurs qui l'ont précédé pour faire avancer ses propres travaux. C'est pour cette raison que le CERN publie ses résultats expérimentaux et théoriques afin de les mettre à la disposition du plus grand nombre.

Après plusieurs années d'expérience du transfert technologique, l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) a formalisé récemment une politique liée à ses activités dans ce domaine. Le Groupe de transfert de connaissances et de technologie du CERN expose les détails de cette politique dans l'article qui suit.

La science fondamentale est le principal moteur de l'innovation. Jusque-là, rien de compliqué. Mais c'est lorsque l'on veut s'assurer que les technologies élaborées au nom de la science fondamentale se transforment en innovations utiles pour la société que les choses se corsent. L'importance attachée par le CERN au transfert de connaissances et de technologie à la société remonte aux origines du laboratoire, de même que la question de savoir si ses droits de propriété intellectuelle doivent ou non être protégés.

Est-il possible de protéger la propriété intellectuelle tout en préservant le principe d'ouverture caractéristique d'un environnement de recherche fondamentale?

Pour mieux comprendre cette question, il est bon de se rappeler que le modèle de "science ouverte" dans lequel fonctionne typiquement le CERN est fondé sur la divulgation rapide et complète des résultats et des méthodes. Il tient compte du fait que le progrès scientifique et l'accroissement des connaissances technologiques relèvent d'un processus cumulatif, dans lequel chaque scientifique "monte sur les épaules" des cher-

Cette manière de procéder a parfois des conséquences comme celle qui s'est manifestée lorsque le CERN a mis au point le système de commande du Super synchrotron à protons (dit SPS), mis en service en 1976. Le SPS était le premier accélérateur de particules du CERN à être commandé par un système informatique. Ses créateurs imaginèrent de le doter d'écrans tactiles et de boules de commande – des idées nettement en avance sur leur temps.

“La science fondamentale, c'est celle où commencent des idées et des méthodes qui deviendront plus tard monnaie courante”

Le principal fournisseur d'ordinateurs du CERN fut intéressé, mais demanda au CERN de s'engager à ne pas divulguer la technologie à des tiers, faute de quoi il ne pourrait pas investir dans le projet. Cette condition était toutefois incompatible avec le modèle de science ouverte, si bien que boules de commande et écrans tactiles restèrent dans la salle de contrôle. Les technologies ainsi mises de côté durent attendre des années avant d'être réinventées et enfin introduites sur le marché. Occasion manquée ou idée trop en avance?

Le World Wide Web a marqué un point tournant de la ligne de conduite du CERN en matière de propriété



intellectuelle et d'innovation industrielle. Le 30 avril 1993, Tim Berners-Lee réussissait à convaincre la direction du CERN de placer le Web dans le domaine public. C'est grâce à ce simple geste – qui a en fait révolutionné les comportements économiques, culturels et sociaux et transformé les structures commerciales – que le monde dispose d'un outil unique et intégré pour accéder à des informations en ligne. Le CERN n'a pas essayé de s'accaparer la valeur économique du Web ou d'en tirer un avantage pécuniaire. Il a décidé de mettre sa propriété intellectuelle à la libre disposition de tous.

Si le CERN avait essayé de limiter d'une manière ou d'une autre l'accès au Web, il est plus que probable qu'il y aurait aujourd'hui dans le monde tout un fouillis de systèmes différents pour accéder à l'information en ligne, au lieu d'un seul. Ces exemples montrent clairement que les activités liées aux programmes de recherche fondamentale du CERN peuvent avoir des applications dans des domaines autres que la physique des particules.

À la fin des années 90, reconnaissant l'importance du savoir et du transfert de technologie, les États membres du CERN ont exprimé le souhait de mettre la propriété intellectuelle de leur Organisation à la disposition de leurs instituts de recherche et industries (voir le numéro 6/2008 du *Magazine de l'OMPI*).

Le CERN a répondu en établissant un bureau de transfert de technologie et en recherchant activement des

technologies prêtes à être développées. Cela a donné lieu à des succès tels que la technologie du vide adaptée à l'énergie solaire du Grand collisionneur de hadrons (LHC) et de nouveaux composants électroniques élaborés pour les détecteurs de particules qui ont ouvert la voie au développement de scanners hybrides TEP/IRM pour la planification des traitements de cancer.



Photo: iStockphoto/Mark Kostich

Ces deux exemples illustrent les effets qu'ont eus le dépôt de brevets et la concession de licences pour le CERN, pour les technologies concernées et, en dernière analyse, pour l'humanité.

Plutôt que de se limiter à une approche conventionnelle en matière de brevets et de licences, le CERN a mis sur pied avec d'autres instituts ainsi que des entreprises des collaborations ayant pour objet le développement de ses technologies à des fins d'application dans des produits ou procédés industriels.

À propos du CERN

Fondé en 1954, le CERN est le plus grand laboratoire de physique des particules du monde. Il est situé sur la frontière franco-suisse, près de Genève, et a été l'une des premières coentreprises européennes. Il compte 20 États membres, mais de nombreux pays non européens participent également à ses activités, sous des formes diverses. Ses installations sont utilisées par des scientifiques de quelque 580 instituts et universités du monde entier.

Il a pour tâche la découverte des éléments et des lois de l'Univers. Il utilise les instruments scientifiques les plus complexes (tels que le LHC) pour sonder les constituants ultimes de la matière: les particules fondamentales. En étudiant ce qui se passe lorsque ces particules entrent en collision, les physiciens appréhendent les lois de la Nature.

Le Grand collisionneur de hadrons (LHC)

Le LHC a été construit pour aider les scientifiques à répondre à certaines questions essentielles de la physique des particules qui restent sans réponse. Ce gigantesque instrument scientifique, situé à environ 100 mètres sous terre, à cheval sur la frontière franco-suisse, est un accélérateur de particules. Grâce à lui, les physiciens ont la possibilité d'étudier les plus petites particules connues – les composants fondamentaux de la matière. Les physiciens utilisent le LHC pour recréer les conditions qui existaient juste après le Big Bang, en faisant entrer en collision frontale à de très hautes énergies deux faisceaux de particules subatomiques connues sous le nom de "hadrons". Des équipes de physiciens du monde entier analysent les particules issues de ces collisions à l'aide de détecteurs spéciaux, dans le cadre de six expériences consacrées au LHC.

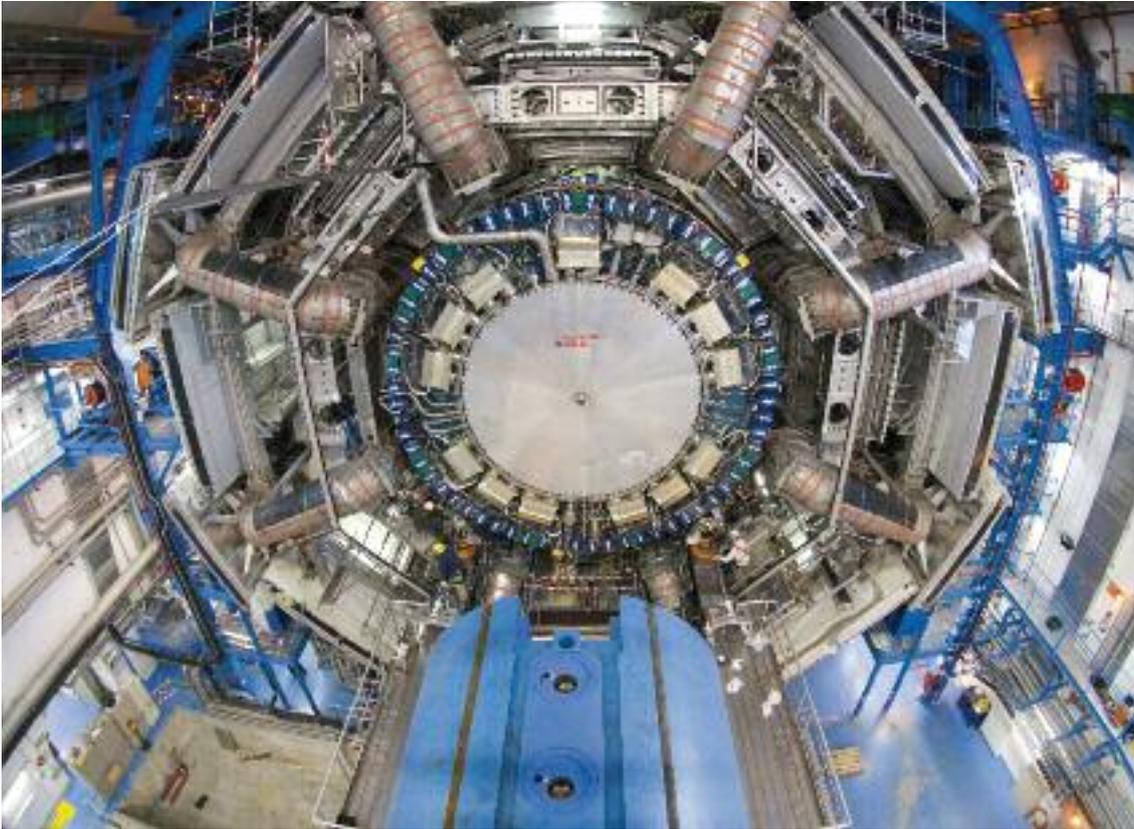


Photo: SAIC

Vue du détecteur ATLAS

Le succès de la collaboration Medipix constitue un exemple frappant à cet égard. Le détecteur au silicium élaboré par Medipix a trouvé des applications dans de nombreux domaines, dont notamment l'imagerie en couleur pour le diagnostic médical, l'analyse des matériaux, les caméras gamma et la dosimétrie.¹ L'un des facteurs déterminants du succès de la collaboration et de la diffusion de la technologie mise au point a été la formulation, dès ses débuts, de règles adéquates en matière de propriété intellectuelle et d'exploitation commerciale.

Dans son parcours des 10 dernières années en matière de transfert de technologie, le CERN s'est parfois trouvé dans des situations où il avait à concilier des objectifs apparemment conflictuels:

- accroître les actifs du CERN sans déroger aux principes du concept de science ouverte;
- générer des recettes tout en assurant la diffusion la plus large des technologies concernées;
- assurer l'exclusivité pour les technologies dont le développement nécessite des investissements importants, en évitant de favoriser une entreprise en particulier;
- favoriser la recherche par le personnel de possibilités de transfert de technologie ne nuisant pas au programme scientifique du CERN.

Le CERN a récemment officialisé une politique de gestion de la propriété intellectuelle liée à ses activités de transfert de technologie, élaborée sur la base de ses expériences passées et de ses consultations avec d'autres spécialistes européens de ce domaine.

Approuvée en mars 2010, cette politique vise à concilier les objectifs de l'Organisation en matière de gestion de la propriété intellectuelle avec sa mission de diffusion et de transfert de technologie.

Elle recense les principes régissant la gestion de la propriété intellectuelle dans le cadre du programme scientifique du CERN, de même que le transfert de technologie dans une perspective de partenariats et d'exploitation commerciale de la propriété intellectuelle. Elle prévoit aussi un mécanisme incitatif destiné à encourager et soutenir le transfert de technologie sans prendre le dessus ou empiéter sur le programme scientifique du CERN. Les recettes issues de la commercialisation d'une technologie du CERN sont réparties entre les personnes responsables de son élaboration, leur département et un fonds spécial d'aide aux initiatives de transfert de technologie.

L'un des principes énoncés dans cette politique est que la propriété intellectuelle du CERN doit être gérée d'une

1 Dosimétrie: sous-spécialité scientifique de la physique de la santé et de la physique médicale ayant pour objet le calcul de doses internes et externes de rayonnements ionisants.



manière compatible avec les notions de recherche collaborative et ouverte ou de science ouverte.

En fait, le CERN s'efforce de réduire le plus possible les délais de publication lorsqu'il demande des brevets. Il considère le dépôt d'un brevet comme un moyen, et non comme une fin en soi. Il n'envisage la protection par brevet que dans certaines situations, à savoir lorsqu'il estime qu'une invention peut faire l'objet d'une exploitation commerciale ou qu'un brevet facilitera son transfert ou la rendra plus intéressante pour les entreprises. Les inventions protégées sont en tout cas mises gratuitement à la disposition des instituts universitaires aux fins de la recherche. De plus, les accords de partenariat de transfert de technologie signés par le CERN avec d'autres instituts et/ou avec l'industrie contiennent toujours des dispositions de libre accès à tous les résultats nécessaires à l'exécution du programme scientifique du CERN.

Selon la politique de gestion de la propriété intellectuelle du CERN, la priorité doit toujours être donnée au programme scientifique de l'Organisation. Les partenariats de transfert de technologie sont soumis à la disponibilité de personnel essentiel et de ressources appropriées.

Le CERN reste résolument attaché à une diffusion aussi large que possible de ses technologies. En cas d'antago-

nisme entre recettes commerciales et diffusion, il privilégie la diffusion. Il n'envisage concrètement l'exclusivité que sous certaines formes, lorsqu'il juge qu'elle constitue une condition indispensable à l'investissement d'une entreprise dans une technologie du CERN ou lorsque le développement d'une telle technologie est financé par un preneur de licence. Les licences commerciales concédées par le CERN prévoient le versement d'une part équitable des recettes générées par la commercialisation de la technologie concernée.

D'autres aspects de cette politique ont directement rapport à la Convention du CERN, par exemple la règle interdisant tout transfert de technologies destinées à des applications militaires, ou aux limitations et règles juridiques relatives à sa personnalité internationale.

Le récent accord conclu entre le CERN et l'OMPI permettra aux deux organisations de bénéficier mutuellement de leurs expériences respectives. Le CERN participe déjà au programme de formation de l'OMPI sur la concession de licences de technologie, dans lequel son expérience de la gestion de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie sert à illustrer les utilisations possibles de la propriété intellectuelle dans un contexte de recherche fondamentale.

À propos de Medipix

Les chercheurs du CERN ont mis au point des puces pouvant être combinées à des capteurs à semi-conducteurs pour détecter, suivre et/ou identifier des particules de haute énergie – les briques élémentaires de l'Univers.



Les puces et les capteurs en question – qui ensemble forment un détecteur – sont divisés en minuscules éléments sensibles (pixels), analogues à ceux d'un appareil photo numérique. Les détecteurs produisent des images à haute résolution, très contrastées et pratiquement sans bruit. Ils sont tellement sensibles qu'ils peuvent détecter les photons X isolés (le rayonnement électromagnétique, y compris la lumière visible et les rayons X, est constitué de particules nommées photons).

Le projet Medipix est issu de l'électronique des détecteurs mis au point pour les besoins du Grand collisionneur de hadrons, les chercheurs du CERN ayant jugé que celle-ci pouvait servir dans d'autres domaines que la physique des hautes énergies.

Grâce aux collaborations du projet, qui réunissent actuellement 17 instituts de recherche et universités dans le monde, les détecteurs Medipix sont utilisés dans de nombreux domaines, notamment l'analyse des matériaux, la microscopie électronique et l'imagerie médicale dans le cadre de la détection du cancer, ainsi que dans de nombreuses autres applications médicales et biologiques.

Pour en savoir plus: <http://medipix.web.cern.ch/MEDIPIX/>

APPROBATION DES RÉFORMES PAR LES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI

Les assemblées de l'OMPI, qui ont réuni 64 ministres ainsi que les délégués de 184 États membres, se sont distinguées cette année par la participation du légendaire auteur-compositeur-interprète Stevie Wonder. Le musicien a lancé un vibrant appel exhortant les gouvernements à trouver un accord sur l'accessibilité des œuvres protégées par le droit d'auteur pour les personnes atteintes d'un handicap physique, donnant ainsi le ton des réunions, qui se sont terminées par l'approbation des réformes menées par le directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry.

Le directeur général souligne le rôle de l'innovation

Le rôle promoteur de l'innovation pour la croissance économique et la compétitivité ainsi que les importants changements que connaît le paysage mondial de l'innovation ont été au centre des observations formulées par le directeur général dans sa déclaration d'ouverture. "L'innovation est un facteur clé de la croissance économique et de la création d'emplois de meilleure qualité. Elle est également essentielle à la compétitivité des pays, des industries et des entreprises. L'innovation consiste à élaborer des solutions pour relever les défis sociaux et économiques" a déclaré M. Gurry aux ministres et délégués participant aux deux journées du segment de haut niveau des assemblées.

Segment de haut niveau

Plus de 64 ministres ont fait part de leurs expériences à l'échelon national sur le thème "Innovation, croissance et développement: le rôle de la propriété intellectuelle". Ils ont mis l'accent sur l'importance de la propriété intellectuelle dans la recherche de solutions aux nombreux défis auxquels sont confrontés leurs pays. Ils ont souligné la nécessité d'un système équilibré de propriété intellectuelle pour la création d'un environnement sûr d'investissement dans l'innovation et celle de la mise en place de stratégies nationales de propriété intellectuelle pour assurer la gestion efficace des actifs de propriété intellectuelle dans une perspective de développement.

Il a relevé aussi que l'innovation est "la raison d'être de la propriété intellectuelle", ajoutant qu'elle fournit les incitations nécessaires à l'important "investissement en termes de temps, d'efforts et de ressources humaines et

financières" associé au processus d'innovation et à ses nombreux avantages.

M. Gurry a souligné la complexité croissante "du trajet entre l'idée et la réalité commerciale, qui a permis d'élargir la compréhension de ce qui constitue l'innovation". Expliquant que le savoir-faire en matière d'organisation, de commercialisation et de conception est essentiel à la réussite de l'innovation, il a observé que "la propriété intellectuelle joue aussi un rôle central dans ces autres dimensions de la notion élargie d'innovation".

Au sujet des changements qui marquent le paysage de l'innovation mondiale, M. Gurry a noté que "tant la géographie de l'innovation que les moyens par lesquels elle se produit changent, bouleversant dans une large mesure nos suppositions et nos attentes". Les nouvelles tendances en matière de croissance économique et la structure des investissements dans l'éducation et la recherche-développement, a-t-il ajouté, "font clairement apparaître que des modifications à l'échelle continentale se produiront dans le monde de l'innovation et que la carte de l'innovation continuera d'évoluer".

Le directeur général a parlé de l'émergence d'une "innovation ouverte" – une tendance montante dans une économie "de plus en plus en réseau et connectée, dans laquelle les entreprises et les institutions se tournent vers l'extérieur afin de satisfaire leurs besoins en matière d'innovation".

"Le rôle joué par l'OMPI dans le développement et la coordination de l'infrastructure mondiale", a observé le directeur général, a acquis dans ce contexte "une importance accrue". Il s'agit d'une dimension "de plus en plus propice" à la mise en place d'une coopération internationale efficace, dans la mesure où elle offre une occasion de réduire les inégalités en matière d'accès au savoir et de renforcer la participation à l'innovation mondiale des pays les moins avancés et des pays en développement. M. Gurry a souligné qu'elle peut aussi constituer un "moyen très approprié d'améliorer à la fois l'efficacité du travail des offices de brevet en faveur de l'innovation, et la qualité de leurs résultats".

Le directeur général a insisté sur la nécessité de continuer à améliorer les "services essentiels d'aide à l'innovation mondiale" offerts par l'OMPI par l'intermédiaire de ses systèmes mondiaux de propriété intellectuelle,¹ lesquels comptent un nombre important et croissant de membres. Il a rappelé que ces actifs stratégiques génè-

1 Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le Système de Madrid pour l'enregistrement international des marques, le système de La Haye concernant l'enregistrement international de dessins et modèles industriels et le système de Lisbonne pour l'enregistrement international des appellations d'origine.



rent plus de 90% des recettes de l'Organisation et lui permettent d'offrir un large éventail de services de renforcement des capacités ainsi que d'autres services en faveur du développement.

S'agissant du cadre juridique international, M. Gurry a déclaré qu'il existe "des possibilités réelles d'accomplir des progrès concrets dans un certain nombre de domaines", citant notamment l'accès des déficients visuels aux œuvres publiées, les interprétations ou exécutions audiovisuelles, la radiodiffusion, le folklore et les savoirs traditionnels, les dessins et modèles et les marques sur l'Internet. Il a ajouté que le succès d'une telle coopération permet d'évaluer l'adéquation de l'Organisation et du multilatéralisme à l'évolution rapide dans le monde de l'innovation.

Aperçu des travaux des assemblées

Planifier pour l'avenir

Les États membres ont accueilli avec satisfaction le nouveau Plan stratégique à moyen terme (PSMT) qui fixe l'orientation générale des activités de l'Organisation pour les cinq prochaines années. Élaboré dans le cadre d'un important processus de consultations avec les États membres, le PSMT vise à faire en sorte que l'OMPI reste en phase avec un environnement extérieur en constante évolution et produise des résultats clairs dans le cadre de sa mission de promotion de l'innovation et de la créativité – grâce à un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace – au service du développement économique, social et culturel de tous les pays.

Programme de réorientation stratégique

L'ambitieux programme de changement stratégique lancé en 2008 par le directeur général de l'OMPI a fait l'objet d'une analyse approfondie de la part des États membres, qui se sont félicités des progrès réalisés dans la mise en œuvre d'un large éventail de réformes. Le programme a pour but d'aider l'OMPI à être une organisation axée sur le service, avec des employés fiers de travailler ensemble et dans l'intégrité, afin de produire des résultats pour les États membres (voir le numéro 5/2010 du *Magazine de l'OMPI*²).

Planification des ressources de l'Organisation (ERP)

La modernisation des fonctions essentielles d'administration, de gestion et de service à la clientèle de l'OMPI, qui comprennent notamment la distribution électronique des documents, a reçu la pleine adhésion des États membres. Ces derniers ont également approuvé la mise en place d'un système ERP entièrement intégré visant à fournir de meilleures informations en matière de performances et d'utilisation des ressources, et salué l'adoption des nouvelles Normes comptables internationales du

secteur public (IPSAS). Une stratégie sur cinq ans de régularisation de la situation contractuelle des agents temporaires de longue durée a aussi reçu leur approbation.

Politique linguistique

Les États membres ont adopté une nouvelle politique linguistique visant à étendre l'offre dans ce domaine au plus grand nombre possible de forums de l'OMPI. La mise en place de cette dernière se fera en plusieurs phases, eu égard aux ressources importantes qu'elle nécessite.

Propriété intellectuelle et développement

Les délégations ont réaffirmé leur attachement au Plan d'action de l'OMPI pour le développement et à une mise en œuvre efficace de ce dernier. Elles ont exprimé en particulier leur satisfaction concernant la récente adoption d'un mécanisme de coordination des travaux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) pour le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des projets du Plan d'action pour le développement. Cette décision et les propositions d'intégration au cadre budgétaire de l'OMPI des fonds destinés aux projets en question témoignent de "l'intégration systématique" de la dimension du développement dans tous les aspects des activités de l'OMPI. Les États membres se sont accordés à dire que les projets thématiques avaient donné un élan à cette mise en œuvre. Le CDIP a approuvé jusqu'à présent -17 projets ciblés, pour un montant supérieur à 19 millions de francs suisses. Sur les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement, 36 sont en cours de mise en œuvre.

"La demande d'assistance des pays en développement concernant le renforcement de leur infrastructure d'innovation nationale et des capacités de leurs institutions de recherche dans le domaine de la concession de licences de propriété intellectuelle et de transfert de technologie a continué de croître", a noté le directeur général dans son compte rendu aux États membres. L'OMPI a répondu en établissant des centres d'appui à la technologie et à l'innovation, en collaboration avec les États membres.³ M. Gurry a évoqué un certain nombre d'autres initiatives, dont notamment des ateliers axés sur les compétences pratiques relatives au transfert de technologie, à la rédaction de demandes de brevet et à la concession de licences de technologie, dont plus de 2000 chercheurs et directeurs de services technologiques ont bénéficié au cours de l'année écoulée. L'Académie de l'OMPI a en outre enregistré un nombre record de demandes pour ses cours d'enseignement à distance, organisé 10 universités d'été – un nombre jamais atteint auparavant – et attribué plus de 700 bourses en faveur de fonctionnaires d'offices de propriété intellectuelle.

Cadre juridique international

L'Assemblée générale a fait le point sur les travaux des divers comités permanents de l'OMPI. Le directeur

2 Une entrevue avec M. Francis Gurry, directeur général de l'OMPI

3 Des centres de ce type sont en cours d'établissement en Algérie, en Équateur, au Maroc et en Tunisie. D'autres sont prévus au Bangladesh, à Cuba, en Égypte, au Guatemala, au Sénégal et au Viet Nam, et 10 autres demandes sont actuellement à l'étude.

général a fait état de "l'atmosphère positive et tournée vers l'avant" qui a marqué les réunions de la plupart des comités grâce à la volonté des États membres "d'adopter des solutions pratiques dans l'intérêt du plus grand nombre".

Figurent notamment parmi les progrès relevés:

- vingt études produites depuis que le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a repris ses travaux, voici deux ans;
- le "souhait collectif" des États membres de "contribuer à améliorer l'accès des personnes atteintes d'une déficience visuelle aux œuvres protégées par le droit d'auteur";
- l'accord intervenu en juin 2010 au sein du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) de faire progresser les travaux sur un traité éventuel relatif aux formalités pour les dessins et modèles industriels et d'examiner de nouvelles questions relatives à l'utilisation des marques sur l'Internet ainsi que la protection des noms d'États contre leur enregistrement ou leur utilisation en tant que marques;
- l'esprit de coopération caractérisant la recherche d'un consensus sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux pour garantir la protection efficace des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. Les délégués se sont engagés à continuer de participer de manière constructive et active aux travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI (IGC). Ils ont fait observer que le premier groupe de travail intersessions, réuni en juillet 2010 – qui a élaboré un texte simplifié en vue des négociations sur les expressions culturelles traditionnelles – avait marqué un pas en avant important dans les négociations complexes de l'IGC.

Services mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

"Améliorer le fonctionnement du système [du PCT] aidera à relever le double défi auquel se trouvent confrontés les offices de propriété intellectuelle dans le monde entier, à savoir réduire les arriérés de 4,2 millions de demandes de brevet non traitées et améliorer la qualité des brevets délivrés" a déclaré le directeur général dans son rapport aux États membres. L'Assemblée du PCT a pris note des travaux entrepris pour déterminer comment améliorer la fourniture des services du PCT aux parties prenantes, et en particulier des résultats positifs et des recommandations de la session du mois de juin du Groupe de travail du PCT. "Bon nombre de ces recommandations, notamment celles relatives à la qualité des rapports de recherche internationale et d'examen préliminaire international, a observé M. Gurry, s'ap-

puient autant que possible sur les travaux déjà en cours visant à améliorer la capacité des offices nationaux et régionaux de procéder à des recherches sur l'état de la technique à partir d'un large éventail de sources et dans une large gamme de langues et de partager les résultats de ces recherches avec d'autres offices." Le groupe de travail a également demandé une série d'études permettant d'évaluer dans quelle mesure le système du PCT a réussi à diffuser des informations techniques, à faciliter l'accès à la technologie et à fournir une assistance technique aux pays en développement.

Systèmes de Madrid et de La Haye⁴

Des progrès ont continué à être enregistrés dans la rationalisation des cadres juridiques de ces systèmes, établis respectivement pour faciliter le processus d'obtention de la protection des marques et des dessins et modèles. Les assemblées concernées ont fait état du bon déroulement du processus de mise en place des programmes de modernisation informatique.

Arbitrage et médiation

"Après 16 ans d'existence, a souligné le directeur général de l'OMPI, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI occupe une place de premier plan dans le domaine du règlement extrajudiciaire des litiges." Bien qu'il assure couramment des services d'arbitrage et de médiation dans d'autres domaines de la propriété intellectuelle, le Centre a pour principale activité le règlement de litiges relatifs à des noms de domaine en vertu des principes UDRP.⁵ L'OMPI est devenue la principale institution de règlement des litiges pour 63 domaines de premier niveau correspondant à des codes de pays (ccTLD), lesquels représentent 15% de l'ensemble des litiges relatifs aux noms de domaine. Ont également été signalées l'ouverture d'un bureau du Centre à Singapour ainsi que la mise en place, en décembre 2009, d'une procédure de traitement des litiges entièrement électronique permettant de réaliser des économies de papier considérables, de l'ordre de 1 million de feuilles par an. Le Centre continue d'être présent en tant que participant et observateur dans les processus liés à l'augmentation prévue du nombre de domaines de premier niveau.

Conclusion

"Nous avons démarré sur des notes harmonieuses avec Stevie Wonder et cette harmonie a perduré tout au long des assemblées", a déclaré M. Gurry lors de la clôture des assemblées. Il a exprimé ses remerciements aux ministres ayant participé au segment de haut niveau pour avoir ainsi exprimé "un engagement politique de haut niveau et un intérêt pour les travaux de l'Organisation". Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI, l'Ambassadeur Alberto Dumont,⁶ s'est félicité de l'issue positive des assemblées dont il a qualifié les sessions d'"extrêmement fructueuses".

4 Le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et le système de La Haye concernant l'enregistrement international de dessins et modèles industriels.

5 Uniform Domain Name Dispute Resolution Policy (principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine).

6 Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève.

UNE LÉGENDE DE LA MUSIQUE POP LANCE UN APPEL À L'ACTION

Les réunions des assemblées des États membres de l'OMPI ont été marquées cette année par la présence d'une légende de la musique pop, l'auteur-compositeur-interprète américain Stevie Wonder. Le célèbre musicien a lancé aux 184 États membres de l'Organisation un vibrant appel afin que soient prises des mesures permettant d'améliorer l'accès des déficients visuels aux œuvres publiées. Le pourcentage de ces œuvres qui est disponible dans un format accessible aux quelque 314 millions de personnes atteintes de ce type de handicap dans le monde est estimé à seulement 5%.



Photos: OMPI/E. Berrod

Stevie Wonder est un auteur-compositeur-interprète prolifique qui a vendu plus de 100 millions de disques, et dont 49 chansons ont figuré dans le top 40 et 32 singles ont été numéro 1 des ventes de disques. À une question concernant son inspiration, posée lors d'une entrevue que l'on peut voir sur le canal YouTube de l'OMPI, le chanteur a répondu: "C'est la vie elle-même qui m'inspire; il y a toujours quelque chose de nouveau à y trouver." À propos de l'importance du droit d'auteur pour les musiciens, il a déclaré: "Je ne veux pas imaginer un monde dans lequel il n'y aurait pas de protection par le droit d'auteur... C'est ce qui nous permet de vivre." Quant à imaginer un monde sans musique, il a dit: "Je ne le peux pas, je ne le ferai pas et j'espère que cela n'arrivera jamais."

En sa qualité de Messenger de la paix des Nations Unies, Stevie Wonder, qui a lui-même perdu la vue à un jeune âge, a lancé une "déclaration de liberté pour les personnes atteintes d'un handicap" inspirée, a-t-il expliqué, par le désir d'apporter "l'espoir et la lumière aux millions de personnes dans le monde qui vivent avec des handicaps", et en particulier, les aveugles ou déficients visuels. "Il s'agit... d'un plan visant à renforcer l'indépendance des personnes handicapées en leur fournissant les instruments nécessaires pour apprendre et progresser", a-t-il ajouté.

"Vos efforts dans le domaine législatif peuvent créer des incitations pour que les aveugles et les déficients visuels accèdent à la promesse d'une vie meilleure" a dit Stevie Wonder aux délégués. Il leur a fait observer que l'accès aux "livres de science, médecine, histoire et philosophie" permettrait aux jeunes ayant un handicap "de bénéficier d'une éducation complète et de concrétiser un jour leur rêve de devenir premier ministre, médecin, écrivain ou enseignant."

Il a appelé la communauté internationale à agir d'urgence, à "déclarer l'état d'urgence afin de mettre un terme à la privation d'informations qui maintient les déficients visuels dans l'obscurité", ajoutant que "le génie inexploité de plus de 300 millions de personnes atteintes d'un handicap visuel a besoin de notre amour; aujourd'hui, pas demain, aujourd'hui même".

Tout en reconnaissant l'importance que revêt le droit d'auteur pour les auteurs et les musiciens, Stevie Wonder a exhorté les décideurs à élaborer des solutions susceptibles de faciliter l'accès des personnes ayant des difficultés de lecture aux œuvres protégées. "Même si je sais qu'il est essentiel de ne pas agir au détriment des auteurs à qui l'on doit les grandes œuvres qui illuminent et nourrissent notre esprit, notre cœur et notre âme, nous devons adopter un protocole qui permette d'importer et d'exporter facilement les œuvres protégées par le droit d'auteur de sorte que les personnes ayant des difficultés de lecture puissent s'associer au monde de la culture, a-t-il dit. De nombreuses propositions visant à créer un mécanisme sûr qui permette l'échange et la traduction de livres sont sur la table. S'il vous plaît, essayez de parvenir à un consensus."

"Déliez ces œillères qui font obstacle à la traduction des livres dans des formats lisibles par des personnes ayant des difficultés de lecture; notre tâche n'est pas achevée" a déclaré le chanteur avec instance. Il a exhorté les décideurs à mettre leurs "différences idéologiques de côté et à trouver une solution pratique" pour donner aux personnes ayant des difficultés à lire "les outils pour sortir de la pauvreté et de l'obscurité qui se créent lorsque l'esprit n'a pas accès à quelque chose d'aussi simple et d'aussi puissant qu'un livre".

"Je vous en prie: trouvez une solution. Sinon, je devrai écrire une chanson sur ce que vous n'avez pas fait" a plaisanté Stevie Wonder, avant d'ajouter plus sérieusement: "Ce sera notre legs et notre don au futur. Faisons-le."

Le charismatique chanteur s'est ensuite installé au clavier pour renforcer encore son message en interprétant des extraits de quelques-uns de ses plus grands succès,

L'initiative TIGAR

La plate-forme des parties prenantes de l'OMPI¹ a lancé, à l'occasion d'une réunion tenue en octobre 2010 à New Delhi (Inde), une initiative publique-privée sans précédent qui promet d'améliorer l'accès aux œuvres publiées pour les 314 millions de déficients visuels que compte la planète. Sous le nom de TIGAR, (*Trusted intermediary global accessible resources*), ce projet permettra aux éditeurs de mettre leurs titres à la disposition d'"intermédiaires de confiance", qui créeront et partageront des œuvres dans des formats accessibles pour les déficients visuels. TIGAR garantit aux personnes ayant une déficience visuelle, partout dans le monde, la possibilité de rechercher des contenus dans l'ensemble des collections des intermédiaires de confiance et de télécharger le titre de leur choix sur un dispositif local, dans le format qui leur conviendra.

TIGAR est un projet pilote d'une durée de trois ans, le fruit d'une étroite collaboration entre l'OMPI et des organisations représentant les auteurs, les éditeurs, la communauté des déficients visuels ainsi que des institutions de services aux personnes ayant des difficultés de lecture de textes imprimés. Figurent notamment parmi ces dernières l'Union mondiale des aveugles (UMA), l'Union internationale des éditeurs (IPA), la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) et le Daisy Consortium.



comme "My Chérie Amour" et "I Just Called to Say I Love You". "Les gens connaissent les chansons, a-t-il expliqué, parce qu'ils ont eu la possibilité de les entendre et de se les procurer; il y a des gens qui... ont probablement beaucoup plus à offrir que moi et qui sont enfermés dans une sorte de prison parce qu'ils n'ont pas accès à l'information."

Après son allocution, l'artiste a raconté ses débuts de musicien, en tant qu'aveugle. "Sur le plan musical, ça n'a pas été trop difficile; j'ai vraiment appris à l'oreille... Ma mère avait une radio, ce qui fait que j'ai pu entendre et écouter de la musique, et me demander comment faisaient tous ces gens pour tenir dans un poste." Il a également raconté comment il a pu bénéficier des "mesures affirmatives" mises en place aux États-Unis d'Amérique "afin d'assurer à tous les Américains une égalité d'accès à une éducation de qualité".

Stevie Wonder a parlé de sa ferme volonté de "délié... la conscience" et du fait que "ce n'est pas parce qu'on

est une personne aveugle qu'on ne peut pas apprendre". Un grand nombre de personnes ayant un handicap, a-t-il observé, ont "aussi des choses merveilleuses à offrir, donc nous ne pouvons pas permettre que l'autoroute de l'information bloque... les chances de qui que ce soit, ou y fasse obstacle".

Au sujet des nouvelles technologies et des possibilités qu'elles offrent aux personnes handicapées face aux défis de la vie quotidienne, M. Wonder estime que "nous vivons une époque passionnante". Des applications pour le Web et pour les téléphones intelligents destinées aux aveugles, comme le lecteur d'écran VoiceOver pour l'iPhone, font une réelle différence pour la qualité de vie des personnes vivant avec un handicap. "Quand les choses sont... rendues accessibles, cela nous donne à tous un sentiment d'indépendance et de liberté... mais il faut que les systèmes soient mis en place, et je sais qu'ils peuvent l'être" a-t-il observé.

Le chanteur travaille actuellement à la publication en braille des paroles de ses chansons, en collaboration avec la Société américaine des compositeurs, auteurs et éditeurs (ASCAP), car il souhaite que celles-ci soient "accessibles à tous". "Ce qu'il faut trouver, en fin de compte, dit-il, c'est le moyen qui permettra à tout cela de se faire – ça ne peut pas être si difficile."

Si les décideurs parviennent à progresser sur cette question et à trouver une solution au cours des 12 prochains mois, la star internationale leur a promis de revenir l'année prochaine avec toute sa voix pour leur donner un concert en direct.

Des propositions visant à mettre en place un environnement juridique favorable à un meilleur accès des personnes souffrant d'un handicap de lecture aux œuvres protégées par le droit d'auteur sont actuellement à l'étude par les États membres de l'OMPI, dans le cadre du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR).

¹ Parties représentant les intérêts des titulaires de droit d'auteur et des déficients visuels en vue d'examiner leurs préoccupations et besoins concrets et de proposer des méthodes permettant de faciliter l'accès aux œuvres dans des formats utilisables par les personnes handicapées.

LE MAROC EXPOSE SA RICHESSE CULTURELLE



Photos: OMPI/C. Jewell



Les cultures du Royaume du Maroc ont été mises à l'honneur dans toute leur profondeur, leur diversité et leur distinctivité par l'une des deux expositions tenues cette année en marge des assemblées de l'OMPI. Le *Magazine de l'OMPI* offre ici à ses lecteurs un aperçu de ce que l'on pouvait y voir.

Une fête pour les sens

Cette exposition organisée par le Gouvernement du Maroc proposait de manière somptueuse un regard sur le patrimoine unique, la riche diversité culturelle et les nombreuses ressources biologiques du pays.

“Un pays au cœur de l’histoire, un pays où l’art est culture, un pays rendu fort par sa diversité culturelle, un pays aux ressources génétiques exceptionnelles, un pays au regard tourné vers l’avenir, une terre d’hospitalité.”

Anis Birrou, Secrétaire d'État chargé de l'Artisanat

Situé à la croisée des chemins entre l'Afrique subsaharienne, l'Europe et le Moyen-Orient, le Royaume du Maroc est “un lieu où se rencontrent les civilisations et où convergent les cultures”. Une situation géographique et un patrimoine historique exceptionnels ont influencé et façonné la personnalité caractéristique du pays, favorisant ainsi le développement de formes artistiques d'une étonnante richesse. Celles-ci vont de l'architecture, la calligraphie et la ferronnerie à la poterie, la tannerie et l'ébénisterie, en passant par le tissage et la confection de bijoux. Les visiteurs ont pu

admirer des savoir-faire artisanaux à travers des produits tels que céramiques, caftans, safran et tajines.

L'exposition permettait de se faire une idée du dynamisme et de la vitalité de la culture marocaine, empreinte de traditions séculaires et ouverte aux tendances créatives modernes. Le Maroc a pris un certain nombre de mesures pour mettre en lumière “l'excellence et l'authenticité” de ses produits et pour protéger et préserver son “patrimoine national matériel et immatériel”. Sa politique agricole, par exemple, appelée le “Plan vert marocain”, met l'accent sur le développement de produits locaux afin de promouvoir un développement local durable et viable et d'encourager un secteur “réellement moderne” offrant “une large gamme de produits de qualité à haute valeur ajoutée” destinés aux marchés locaux et internationaux.

Lors d'une réception tenue le premier jour des assemblées de l'OMPI, Son Excellence M. Omar Hilale, ambassadeur auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a indiqué que la protection du patrimoine national était l'une des priorités du Gouvernement de son pays. Il a également souligné qu'une protection juridique efficace était primordiale pour se préserver des reproductions non autorisées, et permettrait au secteur de l'artisanat de continuer à prospérer.

M. Francis Gurry, directeur général de l'OMPI, a déclaré que cette exposition riche et variée de la culture marocaine offrait “un prisme” à travers lequel “nous pouvons découvrir un héritage créatif caractéristique qui fait partie intégrante de l'identité globale du Maroc”. Il a salué l'engagement du Gouvernement marocain dans la promotion et la préservation de la richesse culturelle du pays, dont le secteur artisanal emploie actuellement environ 20% de la main-d'œuvre nationale et représente plus de 10% du produit intérieur brut (PIB).

La réception a commencé avec l'accueil des invités par une troupe de danseurs Allaoui qui ont présenté une danse de la victoire saisissante, accompagnés du son des percussions et des cornes.

Plus tard dans la soirée, les invités ont pu apprécier un splendide défilé de mode présentant les robes colorées de la styliste marocaine Samira Hadouchi dont le travail

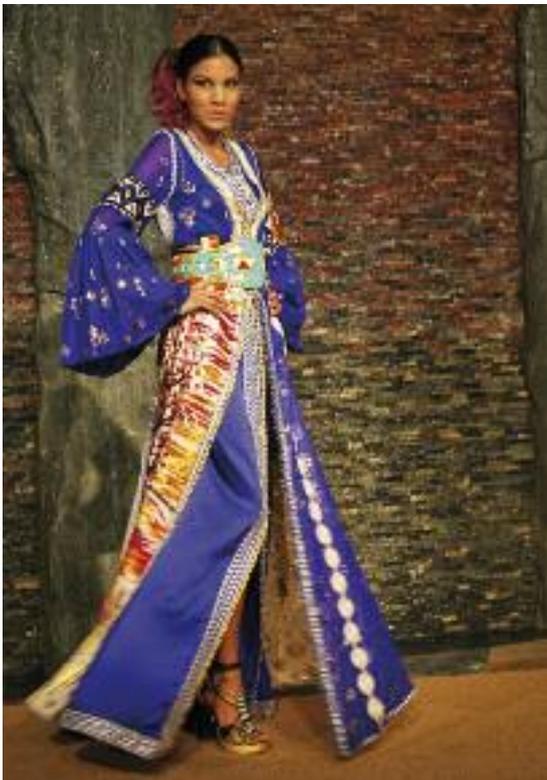


associe tradition et modernité, sophistication et élégance. Selon Mme Hadouchi, qui a créé des pièces pour des célébrités comme Whitney Houston, la créativité lui a permis d'atteindre dans son travail de nouveaux sommets d'expression et de style. "Le Maroc est un pays où

Les œuvres colorées et caractéristiques de l'artiste et maître calligraphe Mohammed Amzil étaient également exposées. À propos de l'importance de l'art ancien de la calligraphie pour son propre art, il a déclaré: "La calligraphie est mon oxygène... C'est une vaste mer de secrets... Vous y trouvez l'équilibre, le mouvement, tout, parce que c'est très souple". Il a souligné lui aussi l'importance de respecter les droits des créateurs: "pour garantir l'avenir de la créativité". "Copier une œuvre est impardonnable", a-t-il dit. "Quand on aime l'art, il faut aimer l'artiste aussi, et pour l'aimer, il faut respecter ses intérêts également".

Tout au long de la soirée, les invités ont goûté au rythme de la musique des Gnaoua, ce peuple pour qui la musique a une signification religieuse et permet d'atteindre un état de transe. Leurs prestations n'ont cependant donné qu'un échantillon limité des riches traditions musicales d'un pays qui compte autant de danses de groupe que de tribus et qui associe la danse à la poésie populaire.

L'exposition donnait également un aperçu de l'abondante diversité génétique du Maroc, où safran, henné, huile d'argan, huile d'olive, figes, dattes, miel, roses et épices ont une diversité d'usages médicaux, cosmétiques et culinaires. Ces



l'on peut trouver une grande variété d'influences culturelles et, à travers mon travail, j'ai le pouvoir d'exprimer notre identité culturelle si distinctive et de lui donner de la valeur", explique-t-elle. "Protéger la créativité des artistes et des créateurs comme moi est essentiel, et la propriété intellectuelle est un moyen réellement important de le faire".



ressources jouent un rôle fondamental dans le développement durable des zones rurales.

Cette présentation des richesses du Maroc a montré un secteur culturel en recherche constante de nouveaux moyens d'expression, dans lequel les racines culturelles traditionnelles donnent naissance à des branches créatives nouvelles. Stylistes, créateurs et artisans contemporains créent de nouvelles formes, travaillent de nouveaux matériaux et font de nouvelles associations de couleurs, afin de renouveler et moderniser leurs créations et ainsi rester en accord avec les goûts en constante évolution des consommateurs tout en préservant l'authenticité qui rend leurs œuvres typiquement marocaines.

L'ARTISANAT OMANAIS UN VÉRITABLE TRÉSOR

Une exposition fascinante, organisée conjointement par l'Autorité publique pour l'industrie artisanale (APIA) du Sultanat d'Oman et l'OMPI, était également présentée en marge des assemblées annuelles de l'OMPI. Cette exposition marquait en outre le 40^e anniversaire de la fête nationale du pays.

Oman, l'un des endroits les plus chauds et arides de la planète, présente des paysages spectaculaires ainsi qu'un patrimoine culturel riche et exceptionnel. À l'origine, son artisanat provient de savoir-faire indispensables pour survivre dans les rudes conditions du désert. Aujourd'hui, sous l'impulsion de Sa Majesté le Sultan Qaboos Ben Said, "une politique clairvoyante de développement adapté... a été mise en œuvre afin de protéger et soutenir les traditions omanaises, notamment le patrimoine artisanal qui a permis à la société omanaise de perdurer pendant des millénaires".

À propos du caractère unique du patrimoine omanais, Mme Aiysha Bint Khalfan Al-Siyabiya, présidente de l'APIA, a déclaré: "Pendant des siècles, les Omanais ont utilisé leur créativité pour mettre au point des techniques artisanales faisant bon usage de leurs ressources naturelles".

Établie par décret royal en mars 2003, l'APIA a pour rôle de promouvoir le secteur artisanal omanais et de faire en sorte que les savoir-faire traditionnels survivent et fournissent des emplois aux nouvelles générations d'artisans. Elle propose des formations, soutient les artisans et les aide à identifier de nouveaux marchés pour leurs produits. Elle est également chargée d'enregistrer, documenter et conserver les arts des différentes régions ainsi que de recenser les besoins des artisans.

Dans le catalogue de l'exposition, M. Francis Gurry, directeur général de l'OMPI, a attiré l'attention sur la "multitude de branches artisanales créées au fil des générations grâce à l'ingéniosité et à la créativité du peuple omanais", et applaudi le travail inlassable accompli par le gouvernement d'Oman pour permettre au secteur de continuer à se développer et prospérer.

"La beauté classique des poteries d'Oman réside dans la grâce géométrique intemporelle de leur forme qui en fait des objets très prisés par les architectes d'intérieur."

Cette exposition colorée et saisissante présentait un large éventail de savoir-faire artisanaux traditionnels, notamment le travail des métaux précieux, des étoffes fines, le tissage des feuilles de palmiers et la poterie.

Les délégués ont ainsi eu la possibilité de voir des artisans véritablement à l'œuvre. En dépit de la mondialisation et des techniques modernes de production, le secteur omanais de l'artisanat traditionnel est florissant.

Poterie et céramiques



Photos: Autorisation d'Omani Crafts

La poterie est l'un des secteurs traditionnels les plus actifs du commerce d'Oman. Les potiers omanais sont en effet réputés pour les magnifiques dessins de leurs poteries tournées à la main.

Vannerie



La vannerie est toujours largement pratiquée. Les fibres naturelles comme celles du palmier dattier et du ghadaf, une plante du désert, sont tissées, pliées, enroulées, tressées, cousues et entrelacées afin de réaliser une grande variété d'objets. Les techniques varient d'une région à l'autre, mais aucune partie de la plante n'est gâchée.

Orfèvrerie

"L'argent symbolise la pureté dans la tradition omanaise, et on lui attribue les vertus d'un talisman: chance et protection contre le mal. Le Sultanat est renommé pour son orfèvrerie traditionnelle, dont les artisans sont connus pour leur travail de très grande qualité,

Oliban

“Environnées de la brume des légendes... les précieuses perles de sève cristallisée valaient autrefois leur poids en or”.

L'oliban, parfum prisé par les Omanais, est au cœur d'une industrie artisanale florissante. Présent partout dans la culture omanaise, il sert à manifester son hospitalité aux invités. Cette fragrance mystique est tirée du boswellia, l'arbre à encens qui borde l'aride désert Nejd et les grandes étendues sèches de la région du Dhofar. Lorsque son tronc est incisé, un liquide blanc perlé s'écoule et durcit pour donner des perles semi-opaques. L'oliban présente un certain nombre de vertus thérapeutiques, et il est largement utilisé en parfumerie et cosmétique.



pêche et de commerce dont certains sont toujours utilisés aujourd'hui. On trouve à Oman des traces de construction navale remontant à 4500 ans.

Mandous

Ces commodes décorées, de taille variable, sont des pièces de collection. Elles sont faites traditionnellement en bois de rose, en noyer ou d'autres bois précieux et sont incrustées de bronze, d'or ou d'argent et de pierres précieuses.

en particulier dans la fabrication du khanjar, un poignard orné qui reste un élément de la tenue masculine lors des grandes occasions.

Le khanjar représente l'identité, la masculinité, la fierté et le patrimoine omanais. Le savoir-faire et la précision nécessaires pour créer ces œuvres très travaillées sont un témoignage de la connaissance des orfèvres omanais. Le khanjar se porte sur une ceinture de cuir richement ornée, décorée de fils d'argent.

Quant à la bijouterie omanaise en argent (bracelets à pointes, bagues ornées de pierres précieuses (*al khatim*), *mafraq* (un type de coiffe), boucles d'oreille, pendentifs, broches, etc.), elle est un élément important de la tenue des femmes omanaises et joue un rôle dans les danses traditionnelles.

Charpenterie et ébénisterie



Nation à la riche histoire maritime, Oman a donc aussi une solide tradition de construction navale. L'exposition présentait des modèles de bateaux de



Jerz (hache)

Datant de l'âge de bronze, le jerz est un symbole caractéristique de la région de Musandam. Fait de bois indigène finement sculpté, il présente une petite tête en forme de hache, en acier ciselé incrusté de bronze.

Distillation de fleurs



Les célèbres jardins de roses de Jabel al Akhdar sont à l'origine de la production traditionnelle d'eau de rose. En signe de respect, il est de coutume d'en asperger les invités. Elle est aussi largement utilisée pour parfumer le thé, le café, ainsi qu'en cuisine, dans un certain nombre de plats dont l'halwa, symbole de l'hospitalité omanaise.

L'AUBE D'UN TEMPS NOUVEAU POUR LES DÉPOSITAIRES DES SAVOIRS TRADITIONNELS EN AFRIQUE

¹ Botswana, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Mozambique, Namibie, Ouganda, République Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Zambie, Zimbabwe.

L'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et ses 17 États membres¹ ont franchi au début du mois d'août une étape historique en adoptant le cadre juridique connu sous le nom de "Protocole de Swakopmund relatif à la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore". Issu de 10 années de consultations intensives, cet événement phare, qui a eu pour cadre la conférence diplomatique tenue dans la ville côtière de Swakopmund (Namibie), a été salué par M. Francis Gurry, directeur général de l'OMPI, comme un "tournant dans l'évolution de la propriété intellectuelle". Dans l'article qui suit, **Emmanuel Sackey**, directeur de programme pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions du folklore à l'ARIPO, explique la genèse de ce nouveau cadre juridique et ce qu'il signifie pour les dépositaires des savoirs traditionnels en Afrique.

Un intérêt croissant pour les savoirs traditionnels

Les industries biotechnologiques, pharmaceutiques et de la santé manifestent depuis quelques années un intérêt croissant pour les produits naturels comme sources de nouveaux composés biochimiques utilisés dans la mise au point de médicaments et de produits chimiques et agroalimentaires. Il en est résulté un regain d'intérêt pour les savoirs traditionnels et les ressources génétiques connexes en tant que moyens de faire reculer les frontières de la science et de la technologie et d'acquérir des connaissances utiles sur le fonctionnement des systèmes écologiques.

Ce savoir a contribué à l'augmentation de la productivité économique et constitue un apport important pour les programmes de recherche-développement industriel. Les savoirs traditionnels sont l'un des facteurs de la commercialisation des produits naturels, mais leurs dépositaires sont rarement reconnus ou récompensés pour leur utilisation. Ils sont exploités, généralement sans aucune rémunération, par des intérêts commerciaux qui y accèdent par l'intermédiaire de bases de données, de publications savantes ou de collections de terrain. La question de leur titularité, celle de l'appartenance des droits relatifs à leur exploitation et leur importance économique croissante ont donné lieu à un large éventail de débats de politique générale, notamment en matière de protection de la propriété intellectuelle.

Processus parallèles

Tandis que la communauté internationale se penche sur l'élaboration de normes internationales de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore, un certain nombre d'initiatives suivent leur cours au niveau régional et national. Ces efforts visent à cerner les moyens et les meilleures pra-

tiques à adopter face aux questions nombreuses et complexes que soulève l'intégration de ces questions dans les politiques et systèmes conventionnels de propriété intellectuelle.

Le Protocole de Swakopmund

Adopté en août 2010, le Protocole de Swakopmund est fondé sur le principe selon lequel les savoirs, les technologies, les ressources biologiques et le patrimoine culturel des communautés traditionnelles et locales résultent de pratiques éprouvées par les générations qui nous ont précédés. Ces ressources sont aujourd'hui détenues par des dépositaires, en fiducie pour les générations futures.

Le Protocole de Swakopmund a été signé par neuf États membres de l'ARIPO, à savoir le Botswana, le Ghana, le Kenya, le Lesotho, le Libéria, le Mozambique, la Namibie, la Zambie et le Zimbabwe. Il entrera en vigueur lorsque six États membres auront déposé leurs instruments de ratification (pour les signataires) ou d'adhésion (pour les non-signataires). La signature du Protocole est également ouverte à tous les États membres de l'Union africaine ou de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.

Le protocole confirme la qualité de dépositaires des communautés traditionnelles ou locales à l'égard de leurs savoirs traditionnels, ressources génétiques associées et expressions culturelles traditionnelles et leur donne les moyens d'exercer leurs droits sur leurs propres savoirs et ressources.

"Il s'agit d'un événement historique, car il fournit les outils nécessaires pour mettre un terme à l'appropriation illicite des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles en Afrique. Les dépositaires de

ces savoirs ont désormais le pouvoir d'exercer des droits sur ces derniers" a déclaré M. Gift Sibanda, directeur général de l'ARIPO. "En établissant un cadre dans lequel les communautés autochtones pourront bénéficier de l'exploitation de leurs connaissances, nous avons créé du même coup des possibilités de développement économique et de création de richesse" a-t-il ajouté.

Le Protocole entérine la nécessité de respecter, reconnaître et protéger le caractère largement multiethnique de l'Afrique, ainsi que son riche patrimoine culturel et ses savoirs traditionnels. Il énonce et développe en outre les vues partagées par les pays africains à l'égard des droits collectifs ou communautaires ainsi que le partage des avantages issus de l'exploitation commerciale de leurs ressources biologiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles.

Ce nouveau cadre juridique régional prend en compte la conception holistique du monde caractéristique des dépositaires des savoirs traditionnels africains, et fournit à ces derniers une sécurité juridique dans l'exercice et la gestion de leurs droits inaliénables. Il leur confère ainsi le pouvoir d'exploiter leurs savoirs à des fins de développement socioculturel. Il prévoit aussi l'enregistrement des savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles présentant un caractère multiculturel et transfrontalier, afin de résoudre les incertitudes relatives à la titularité de ces savoirs, parfois détenus par plusieurs communautés d'un même pays ou de pays voisins.

Une décennie de travaux

L'Afrique bénéficie d'un riche éventail de ressources biologiques, ainsi que d'un profond savoir en ce qui concerne leur gestion et leur utilisation. Celui-ci résulte non seulement de l'accumulation de connaissances et croyances transmises au cours des générations, mais aussi de la relation intime qu'entretiennent les populations locales avec leur environnement. La considérable valeur inhérente à ces ressources a conduit les pays africains à étudier des mécanismes susceptibles d'en faire une base de développement socio-économique.

L'ARIPO a entrepris des travaux axés plus particulièrement sur la protection des savoirs autochtones en août 2000, suite à la décision par son Conseil des ministres d'élaborer une "stratégie coordonnée" pour "prendre des initiatives en matière de savoirs traditionnels" et s'engager pleinement dans les activités de l'OMPI dans ce domaine.

Deux ans plus tard, le Conseil des ministres de l'ARIPO a décidé, lors d'une réunion tenue à Mangochi (Malawi), d'étendre les travaux de l'Organisation sur les savoirs traditionnels aux ressources génétiques et au folklore, dans l'esprit des négociations internationales. Le Conseil a ensuite commandé une étude de faisabi-



Photo: iStockphoto/Jennifer Kahn

lité concernant l'établissement, en collaboration avec les États membres, d'un inventaire ou de bases de données de savoirs traditionnels s'inspirant de l'expérience des pays ayant déjà élaboré de tels outils. La voie se trouvait dès lors ouverte à la mise en place d'un cadre juridique régional pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. En 2006, à l'occasion d'une réunion tenue à Maputo (Mozambique), le Conseil d'administration de l'ARIPO adoptait la version finale du texte juridique élaboré avec le concours de l'OMPI. Celui-ci fut approuvé en 2007 au Lesotho par le Conseil des ministres de l'ARIPO, qui appela l'ARIPO à lui donner forme en tant que protocole régional et règlement d'application.

Un processus ouvert

L'élaboration du Protocole de Swakopmund a été caractérisée par de nombreuses consultations avec un large éventail de parties prenantes. Le caractère ouvert de ce processus a permis aux 17 États membres de l'ARIPO d'acquérir une connaissance solide des questions intersectorielles qui le sous-tendent.

L'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), une organisation sœur de l'ARIPO basée à Yaoundé (Cameroun), avait élaboré un instrument analogue, adopté en 2007. L'OAPI compte 16 États membres² et s'occupe de questions de propriété intellectuelle touchant les pays majoritairement francophones d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest.

L'adoption de ces deux importants instruments témoigne de la volonté des pays d'Afrique subsaharienne de protéger les droits des communautés traditionnelles et locales sur leurs savoirs, innovations et pratiques. Elle a permis non seulement de repositionner l'ARIPO et l'OAPI en tant que forces prépondérantes pour le développement de la propriété intellectuelle en Afrique, mais aussi de donner aux pays africains un rôle déterminant dans les processus d'éta-

2 Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo



blissement de normes mondiales de protection des savoirs traditionnels et du folklore.

Contribuer à un cadre juridique international

La nécessité de protéger les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles mobilise la communauté internationale depuis un certain nombre d'années. La solution la mieux ciblée, à cet égard, semble résider dans l'adoption d'un système *sui generis* international contraignant.³ Le Protocole de Swakopmund contribue de manière importante aux efforts en vue de l'établissement d'un cadre international efficace pour la protection des savoirs traditionnels et du folklore. L'ARIPO et ses États membres participent activement à ce processus.

Un accent particulier sur les ressources génétiques

Le Protocole de Swakopmund ne s'applique qu'aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Il ne concerne pas les enjeux de propriété intellectuelle liés à l'accès aux ressources génétiques et à leur utilisation durable. Ces dernières questions dépassent en effet le champ de la protection des droits de propriété intellectuelle et nécessitent une approche holistique s'étendant aux préoccupations environnementales, comme le prévoit la Convention sur la diversité biologique (CDB).

L'ARIPO élabore de son côté un cadre juridique régional de protection des ressources génétiques destiné à couvrir des questions telles que le lien entre l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en matière de brevets et les obligations de la CDB, l'asymétrie entre les avantages dont bénéficient les entreprises exploitant des ressources génétiques et ceux que reçoivent les communautés traditionnelles, ainsi que l'utilisation durable de ces ressources. Ces aspects ont été largement débattus dans le cadre de différentes instances internationales (OMPI, CDB, FAO, OMS, CNUCED, UNESCO et OMC⁴ entre autres), et un

certain nombre de politiques et règlements internationaux portant sur la protection des ressources génétiques sont à l'étude.

Avantages du Protocole

L'entrée en vigueur du Protocole donnera aux dépositaires et détenteurs de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles les moyens nécessaires pour exploiter leurs connaissances à des fins de développement socio-économique et de création de richesse. Elle est aussi prometteuse d'autres avantages, dont notamment:

- contribuer à la réduction du biopiratage;
- empêcher les revendications illicites dans les demandes de brevet relatives à des inventions fondées sur des savoirs traditionnels;
- permettre l'enregistrement des savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles à caractère régional, c'est-à-dire partagés par plusieurs cultures ou de part et d'autre d'une frontière;
- fournir un cadre pour le développement de législations nationales relatives à la protection de ces ressources.

Les États membres de l'ARIPO ont adopté, lors de la conférence diplomatique, une résolution témoignant de leur volonté d'élaborer une législation nationale et un plan d'action concret pourvoyant à ce que les savoirs traditionnels continuent à servir les besoins et aspirations des communautés locales et traditionnelles.

Cette réalisation historique permettra à l'Afrique tout entière d'ajouter de la valeur aux efforts intellectuels, culturels et artistiques dont les fondements sont dans les communautés locales et traditionnelles. L'ARIPO et ses États membres ont indiqué de manière claire et non équivoque qu'ils sont décidés à respecter, reconnaître et exploiter ensemble les actifs incorporels de l'Afrique aux fins du développement socio-économique du continent.

Le texte intégral du Protocole peut être consulté sur le site Web de l'ARIPO⁵: www.aripo.org.

3 Un instrument juridique conçu ou adapté pour répondre à une question de propriété intellectuelle spécifique.

4 FAO: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; OMS: Organisation mondiale de la santé; CNUCED: Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; UNESCO: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

5 L'ARIPO remercie pour leurs importantes contributions M. Wend Wendland, directeur de la Division des savoirs traditionnels de l'OMPI, M. J. A. Ekpere, directeur exécutif à la retraite de la Commission de la recherche scientifique et technologique de l'Union africaine, M. John Asein, directeur de l'Institut du droit d'auteur du Nigéria et M. Hassan Kaffa, ancien haut fonctionnaire de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

IGC

Des négociations sont en cours au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI (IGC) en vue de l'élaboration d'un instrument juridique international qui permettrait de protéger efficacement les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, ainsi que sur les aspects de propriété intellectuelle de l'accès et du partage des avantages des ressources génétiques.

L'IGC a adopté en mai 2010 la nouvelle formule des groupes de travail intersessions (IWG) pour appuyer et faciliter ses négociations en fournissant des avis et une analyse techniques et juridiques et, le cas échéant, des options et des scénarios divers. À sa première session, en juillet 2010, l'IWG a axé ses travaux sur celui des trois sujets débattus qui était considéré comme le plus abouti: les expressions culturelles traditionnelles. Le projet de texte résultant de cette réunion sera examiné à la prochaine réunion de l'IGC, en décembre 2010.

APRÈS BILSKI

Dans cet article, **R. Randall Rader**, président de la Cour d'appel des États-Unis d'Amérique pour le circuit fédéral, explique les incidences de la récente décision sur la brevetabilité des méthodes d'affaires rendue par la Cour Suprême des États-Unis d'Amérique dans l'affaire *Bilski*.

Photo: iStockphoto/Christian Rummel



Introduction

La question du champ des objets brevetables, et en particulier de l'admissibilité à la protection par brevet des méthodes d'affaires, est un important sujet de débat international depuis au moins *State Street Bank*, la célèbre dernière affaire du non moins célèbre juge itinérant Giles Rich. Un récent arrêt de la Cour suprême, *Bilski c. Kappos*, s'y est attaqué de front, fournissant des orientations qui vont façonner le débat pour les années à venir.

Le champ des objets brevetables: contexte historique

L'article 101 de la loi américaine sur les brevets dispose que "tout procédé, machine, article manufacturé ou composition de matières répondant aux critères de nouveauté et d'utilité ou tout perfectionnement nouveau et utile de ces derniers peut avoir droit à la protection par brevet". Les quatre grandes catégories ainsi définies autorisent donc une brevetabilité pratiquement illimitée. Et de fait, la loi américaine ne prévoit aucune exclusion absolue à la protection par brevet.

La Cour suprême a cependant formulé trois exceptions aux principes de large brevetabilité établis dans la loi sur les brevets: "les lois de la nature, les phénomènes physiques et les idées abstraites". Elle a en effet estimé, dans la décision *Diamond c. Chakrabarty*, 447 US 303, 309 (1980), que les lois de la nature et les phénomènes naturels ne relevaient pas des catégories énoncées dans la loi, parce que ces matières "sont les

outils de base des travaux scientifiques et technologiques". Dans l'affaire *Gottschalk c. Benson*, 409 US 63, 67 (1972), c'est le caractère abstrait, à l'instar des problèmes de divulgation directement prévus à l'article 112 de la loi sur les brevets, qui exclut l'invention de la brevetabilité. S'agissant des méthodes d'affaires, l'examen premier consiste à vérifier si le procédé revendiqué présente un caractère abstrait.

Bilski dans le circuit fédéral

Dans une atmosphère de réforme en matière de brevets, le circuit fédéral a toutefois décidé d'examiner *en banc*¹ la question de l'admissibilité à la protection par brevet, et le sujet de ce réexamen a été l'affaire *Bilski*. L'invention revendiquée concernait un procédé de gestion du coût du risque associé à la consommation d'une marchandise vendue à un prix fixe par un négociant – autrement dit, le concept familier des opérations de couverture. L'examineur de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) avait rejeté les revendications en vertu de l'article 101, au motif que l'invention revendiquée était purement une méthode d'affaires, sans aucun lien avec une machine. La Chambre des recours de l'Office américain des brevets (La Chambre) avait confirmé le rejet de la demande. Plus précisément, la Chambre avait conclu que l'invention revendiquée était une idée abstraite. En appel, le circuit fédéral, alors présidé par le juge Michel, avait confirmé cette décision, les juges Newman, Mayer, et moi-même étant dissidents.

Dans son très long avis, le circuit fédéral a abandonné le test du "résultat utile, concret et tangible" de la décision *State Street Bank*. En échange, le tribunal a façonné le test de la "machine ou transformation", en se fondant sur une jurisprudence constante de la Cour suprême depuis plusieurs décennies. Selon ce critère, un procédé est admissible à la protection par brevet si:

- le procédé est "lié à une machine ou un appareil", ou
- le procédé "transforme un article en un état ou un objet différent".

Le circuit fédéral n'a exclu de manière catégorique ni les brevets de méthodes d'affaires, ni les brevets de logiciels, expliquant que de tels brevets sont soumis aux mêmes prescriptions légales que n'importe quel autre procédé ou méthode.

Parmi les juges du circuit fédéral, seule la juge Newman aurait déclaré le procédé *Bilski* brevetable, le test de la machine ou transformation imposant selon elle une restriction nouvelle et de taille sur l'admissibilité à la pro-

¹ *en banc*: en formation plénière – c'est-à-dire tous les juges du tribunal (l'intégralité du "banc") étant présents – plutôt que simplement collégiale. Ce type de formation s'applique dans les affaires particulièrement complexes ou celles considérées comme étant d'une importance inhabituelle.



tection par brevet. Le juge Mayer s'est rallié à la majorité, mais serait allé plus loin en interdisant complètement les brevets de méthodes d'affaires et de logiciels.

J'ai pour ma part estimé, dans mon opinion dissidente, que le brevet *Bilski* n'était pas admissible parce qu'il portait sur une idée abstraite. J'ai proposé de s'appuyer sur les termes mêmes de l'article 101, plutôt que de fabriquer de nouveaux tests. J'ai analysé en détail le libellé de l'article 101, sans y détecter aucun indice permettant d'affirmer que la loi étend la protection par brevet à certaines sous-catégories de procédés, mais pas à d'autres. À mon sens, la loi ne doit pas définir le terme "abstrait" d'une manière qui impose des limites artificielles de l'ère industrielle (machine ou transformation) à l'époque du cyberspace et au-delà. J'ai également écrit que le nouveau test ne répondait pas à la question la plus fondamentale de toutes: pourquoi certaines catégories d'invention ne mériteraient-elles pas de protection?

Bilski à la Cour suprême

La Cour suprême, dans l'opinion qu'elle a rendue le 28 juin 2010, a confirmé à l'unanimité le rejet des revendications de *Bilski*, mais aussi recentré la question sur le libellé de la loi et la définition du caractère abstrait. La décision délivrée comportait une opinion majoritaire rédigée par le juge Kennedy, une opinion rendue "à la pluralité des voix" (*plurality opinion*), également écrite par le juge Kennedy, et deux opinions concordantes (*concurrences*).

L'opinion majoritaire de la Cour

L'opinion de la Cour a été délivrée par le juge Kennedy, rejoint par le président Roberts et les juges Thomas, Alito et Scalia. La Cour a estimé que le test de la machine ou transformation, s'il ne faisait effectivement pas partie de la loi, pouvait néanmoins servir d'indice pour déterminer l'admissibilité à la protection en vertu de l'article 101. Toutefois, le test de la machine ou transformation n'est pas le seul critère pour déterminer si un procédé constitue une invention brevetable. La Cour a ensuite rejeté le test *State Street Bank*, mais expressément laissé ouverte la possibilité que d'autres critères limitatifs servent à éclairer le sens de la notion d'abstraction d'une manière compatible avec la loi. La Cour n'a pas constaté d'interdiction absolue contre les brevets de méthodes d'affaires, puisque la loi elle-même ne fait pas de distinction entre les méthodes d'affaires et les autres procédés. La Cour a également

observé que l'examen de l'admissibilité à la protection par brevet est seulement un test préalable (voir *Bilski c. Kappos*, 130 S. Ct. 3218, 3225 (2010)). L'article 101, disposition législative qui établit les grandes catégories de procédés, attire lui-même l'attention sur l'importance "des conditions et exigences du [titre]," (voir 35 USC section 101).

La *plurality opinion* du juge Kennedy

Dans une opinion rendue à la pluralité des voix, le juge Kennedy, suivi par les mêmes juges que ceux de la majorité à l'exception du juge Scalia, note que les critères d'admissibilité à la protection par brevet doivent présenter une souplesse suffisante pour pouvoir évoluer au-delà des décisions rendues sur des technologies du passé, afin d'englober les inventions nouvelles et non encore envisagées.

Les opinions concordantes

Le juge Stevens a rédigé une opinion suivie par les juges Ginsburg, Breyer et Sotomayor. Il y a longuement expliqué que, dans la loi sur les brevets, le terme "procédé", interprété dans son contexte historique, devrait exclure les méthodes d'affaires.

Le juge Breyer a également rédigé une opinion, suivie en partie par le juge Scalia, soulignant que:

- l'article 101 est large, mais pas sans limite;
- le test "machine ou transformation" peut être utile pour déterminer l'admissibilité;
- le test "machine ou transformation" n'est pas le seul critère, et
- le test du "résultat utile, concret et tangible" est trop large.

Conclusion

La décision *Bilski* de la Cour suprême a mis l'accent sur le fait que les idées abstraites ne sont pas brevetables et a jugé que le test de la "machine ou transformation" n'est pas le seul critère d'admissibilité à la protection par brevet. Le circuit fédéral reste libre d'élaborer des critères supplémentaires d'appréciation du caractère abstrait aux fins de vérification de la brevetabilité, mais ces critères doivent respecter scrupuleusement la loi et la jurisprudence de la Cour suprême. Cependant, l'application de la notion d'abstraction n'exclura pas d'emblée les méthodes d'affaires et les logiciels, qui restent potentiellement brevetables aux États-Unis d'Amérique.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN CHINE

LE CHEMIN PARCOURU

Au cours des 30 années qui se sont écoulées depuis son adhésion à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), la Chine a réalisé des progrès remarquables dans le domaine de la propriété intellectuelle. Son office des brevets est aujourd'hui l'un des cinq plus importants du monde, tandis que son office des marques occupe le tout premier rang. Le système de droit d'auteur du pays a connu des avancées historiques, et son secteur créatif est plein de vitalité. Il est clair que la deuxième économie mondiale fonde son avenir sur l'innovation et mise à cet égard sur la propriété intellectuelle. Le *Magazine de l'OMPI* a voulu marquer cet anniversaire en demandant à trois personnalités chinoises en matière de propriété intellectuelle de commenter le chemin parcouru par la Chine dans ce domaine. M. **Tian Lipu**, commissaire de l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la Chine (SIPO), nous parle de l'évolution du paysage chinois des brevets, M. **Zhou Bohua**, ministre et membre de l'Administration d'État pour l'industrie et le commerce (AEIC), brosse un tableau des réalisations de la Chine en ce qui concerne la protection des marques, et M. **Liu Binjie**, ministre et directeur de l'Administration nationale du droit d'auteur de la Chine (NCAC), décrit l'importance accordée par la Chine à la protection du droit d'auteur.

Chine et propriété intellectuelle

M. **Tian Lipu**, commissaire du SIPO

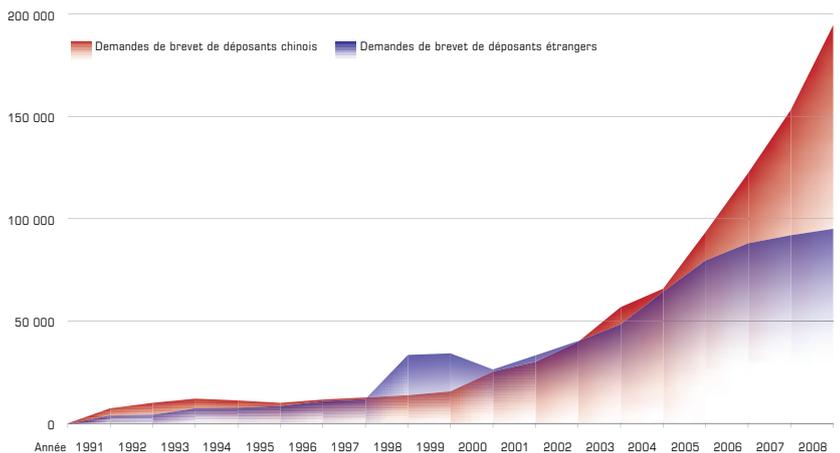


Avant 1980, année de l'adhésion de la Chine à l'OMPI, le concept de propriété intellectuelle était pratiquement inconnu dans mon pays, de même que celui de valeur des actifs intellectuels. Pourtant, grâce à sa détermination et à des efforts inlassables, le peuple chinois a su se doter en un temps record d'un système de propriété intellectuelle bien conçu, compatible avec les besoins de développement de la Chine et les règles internationales. En 30 ans, la Chine a :

- établi un cadre juridique complet en matière de propriété intellectuelle, avec son système opérationnel;
- mis en place un mécanisme efficace de protection administrative et juridique des droits de propriété intellectuelle;
- adhéré à 13 traités internationaux administrés par l'OMPI;

- accompli sans faillir les obligations qui lui incombent en vertu de traités et accords internationaux;
- fourni une protection efficace aux titulaires de droits de propriété intellectuelle nationaux et étrangers.

Demandes de brevet déposées auprès du SIPO



Nous avons bénéficié de la part de la communauté internationale, et notamment de l'OMPI et d'autres organisations internationales ainsi que de divers pays, d'un appui énergique au développement et à l'amélioration du système chinois de propriété intellectuelle. Cela nous a permis de former nos professionnels en cette matière et de diffuser plus largement l'information relative à la propriété intellectuelle afin de mieux y sensibiliser le public et d'en promouvoir la connaissance en Chine.

Dans un contexte d'amélioration constante de son cadre juridique de propriété intellectuelle, la Chine a assisté à un accroissement rapide de l'utilisation de son système de protection et à une augmentation spectaculaire du nombre de demandes d'enregistrement de droits. Brevets, marques et droits d'auteur jouent un rôle de plus en plus important dans le développement de notre économie nationale, et la sensibilisation à la propriété intellectuelle se développe de manière considérable au sein de la société chinoise.

Le Gouvernement de la Chine a mis en œuvre en 2008 une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle qui a marqué un point tournant de l'engagement du pays dans ce domaine et fourni une indication claire de sa détermination inébranlable à encourager l'innovation et créer une économie fondée sur le savoir.

Le système chinois des brevets

Depuis son établissement en 1985, le système chinois des brevets a acquis une maturité considérable, abattu



des records et grandement amélioré la capacité d'innovation nationale. Le nombre des demandes de brevet déposées en Chine a augmenté en moyenne de 22,3% par an au cours de la première décennie du XXI^e siècle. Pour la seule période de janvier à octobre 2010, il s'est élevé à 295 275, soit une augmentation de 25% par rapport à la même période en 2009. Près des trois quarts de ces demandes (214 079, soit 72,5% du total) émanaient de déposants nationaux.

La Chine s'est placée en 2009 au cinquième rang des utilisateurs du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), avec près de 8000 demandes internationales de brevet déposées, ce qui représente un taux de croissance de 29,7%. Nous prévoyons que le nombre des demandes en vertu du PCT dépassera les 10 000 en 2010. De plus en plus d'entreprises et d'inventeurs chinois reconnaissent le PCT comme un canal important pour le dépôt de demandes de brevet dans des pays étrangers. Cela concourt également au renforcement des efforts de la Chine en matière de propriété intellectuelle et à la promotion de l'innovation scientifique et technologique dans le pays.

Les innovateurs et les entreprises du monde entier font aussi largement appel au système chinois des brevets. En septembre 2010, le nombre total des demandes de brevets de déposants étrangers reçues par le SIPO passait la barre du million. La moitié de ces demandes ont été déposées au cours des cinq dernières années, ce qui fait de la Chine l'un des pays les plus actifs dans le monde en matière de brevets.

La législation sur les brevets, qui a subi trois révisions approfondies en 1992, 2000 et 2008, est de plus en plus complète. L'élévation des normes régissant la délivrance des brevets, l'optimisation des procédures d'examen et d'approbation, le renforcement de la protection des brevets et l'instauration d'un meilleur équilibre entre les intérêts et avantages des titulaires de droits de brevet et les intérêts du public ont permis au système chinois des brevets de réaliser l'objectif de stimulation et de protection de l'innovation visé par la législation. Ces réformes législatives guident et réglementent le comportement des principaux acteurs du marché, apportant du même coup de l'ordre sur ce dernier. Elles se sont traduites par une amélioration radicale de la capacité d'utilisation du système des brevets et de la compétitivité intrinsèque du pays. Elles nous ont également permis de nous adapter aux règles économiques et commerciales internationales et de les observer rigoureusement.

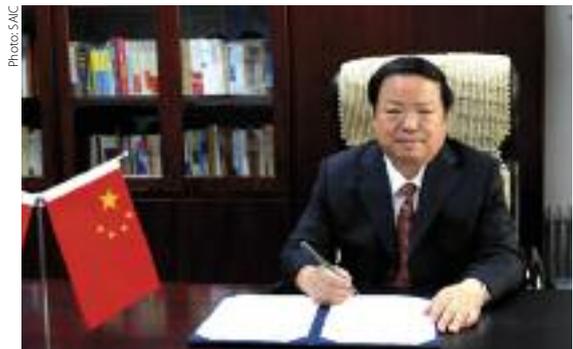
La Chine a adhéré, au cours des 30 dernières années, à une série de conventions internationales et accords bilatéraux dans le domaine des brevets. Nous respectons scrupuleusement nos obligations internationales et participons activement aux débats internationaux relatifs aux grandes questions telles que l'harmonisation du système international des brevets et la protection de la propriété intellectuelle des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. La Chine a accentué le

dialogue et les échanges avec divers pays et organisations internationales sur une base d'égalité et de respect mutuel, et mis en œuvre tous les moyens nécessaires pour coopérer avec ces derniers. Elle continue, ce faisant, à apporter une contribution positive et pratique au développement du système international des brevets.

L'objectif de développement économique durable s'accompagne aujourd'hui pour la Chine d'un certain nombre de défis majeurs, liés à un déséquilibre de notre structure industrielle et à un mode de développement moins qu'optimal. La Chine a encore un long chemin à parcourir avant de devenir une nation axée sur l'innovation. Comme d'autres pays, elle doit s'attaquer à des problèmes mondiaux tels que le changement climatique, la santé publique et la crise énergétique. Ces enjeux ont tous des répercussions sur le système des brevets. Ils mettent en évidence le fait qu'il est nécessaire de continuer à stimuler l'innovation afin de pouvoir trouver des solutions efficaces et durables. Par conséquent, la Chine ne peut réussir à assurer le développement futur de ses initiatives en matière de brevet que par une promotion efficace et vigoureuse de l'innovation auprès de sa société tout entière. Elle devra notamment encourager les entreprises à mieux utiliser le système du PCT, accélérer le développement économique et développer les points forts de la compétitivité nationale. La Chine unira ses forces à celles du reste du monde, dans le cadre de l'OMPI, pour faire face à ces défis et apporter comme il se doit sa contribution à l'amélioration du système international des brevets et au renforcement de la prospérité commune et du développement de tous les pays.

La stratégie de la Chine en matière de marques

M. Zhou Bohua, ministre et membre de l'Administration d'État pour l'industrie et le commerce (AEIC)



La propriété intellectuelle est au cœur même de la concurrence dans l'économie moderne. Les marques sont liées de la manière la plus directe aux intérêts des producteurs, exploitants d'entreprise et consommateurs, sur lesquels elles ont les plus grandes répercussions. Elles jouent à ce titre un rôle de plus en plus important dans le développement socioéconomique moderne. Le renforcement des procédures de dépôt et d'enregistrement de marques et l'amélioration des mécanismes de protection et systèmes de gestion revêtent pour la Chine une importance stratégique primor-

diale si elle veut pouvoir faciliter et maximiser le développement de ses entreprises, aiguïser sa compétitivité et devenir une économie axée sur l'innovation.

Depuis le commencement du processus de réforme et d'ouverture engagé par la Chine en 1978, les efforts entrepris dans le domaine des marques se sont avérés indispensables à une progression économique rapide de la nation. Des systèmes de protection administrative et juridique complémentaires et parallèles spécifiquement chinois ont pris forme. Le système de droit, qui est conforme aux règles internationales tout en cadrant avec les réalités actuelles de la Chine, donne une grande priorité aux questions de marques. À la suite du lancement de la stratégie nationale de propriété intellectuelle, l'AEIC, qui est l'organe chargé de l'enregistrement et de la gestion des marques en Chine, a travaillé sans relâche à la mise en place de mesures efficaces dans ce domaine. Ces efforts ont permis d'accomplir des résultats remarquables.

En premier lieu, l'AEIC a procédé à la réduction de l'arriéré de dépôts de marque en attente de traitement qui s'était accumulé du fait d'une demande croissante de droits de marque. Il faut aujourd'hui moins d'un an pour obtenir un enregistrement de marque en Chine.

Deuxièmement, une plus grande importance a été accordée à la protection du droit exclusif d'exploitation des marques enregistrées, ce qui a contribué à l'établissement de conditions favorables au développement économique.

Troisièmement, un travail considérable a été accompli en ce qui concerne les marques de produits agricoles et l'utilisation des indications géographiques. Cela a influencé favorablement le potentiel d'augmentation du revenu des agriculteurs, amélioré la productivité agricole et facilité le développement rural.

Quatrièmement, la possibilité d'utiliser les droits découlant des enregistrements de marque en garantie de financements d'entreprises a été étudiée favorablement, ce qui a fait passer l'exploitation et la gestion des droits de marque à un niveau supérieur.

Enfin, le renouvellement des efforts visant à diffuser plus largement l'information en matière de marques et à améliorer les services offerts au public a eu pour effet d'aviver l'intérêt pour les questions de marque. Les 2,36 milliards de visites enregistrées l'année dernière sur le site Web des marques de la Chine démontrent que le pays a su sensibiliser le public en cette matière.

Le fait que l'office chinois des marques soit le plus grand du monde témoigne de la taille du marché chinois, ainsi que de son importance et de l'attrait qu'exerce. Jusqu'à présent, 7 992 000 demandes d'enregistrement de marque ont été déposées en Chine. Sur les 5 285 000 qui ont obtenu l'enregistrement, 4 247 000 sont toujours en vigueur – ces chiffres constituent tous deux des records mondiaux. Le nombre de demandes d'enregistrement désignant la

Chine en vertu du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques dépasse maintenant les 150 000, ce qui place la Chine au premier rang à cet égard, et cela pour la sixième année consécutive. La Chine se classe par ailleurs au huitième rang mondial pour la sixième année consécutive et au premier rang parmi les pays en développement en ce qui concerne le nombre de demandes internationales déposées en vertu du système de Madrid par des déposants chinois, lequel s'élève à 10 876.



Photo: iStockphoto/Bryna

En dépit des effets particulièrement défavorables de la récente crise financière internationale, le nombre des demandes d'enregistrement de marques déposées en Chine a connu une forte augmentation. Celle-ci peut être attribuée aux facteurs suivants:

- attitude positive et proactive du gouvernement chinois en ce qui concerne le système des marques;
- ouverture et intensification des réformes;
- mise en œuvre de stratégies globales en matière de marques;
- sensibilisation du public aux questions de marque;
- efficacité accrue des examens de marque;
- plus grande confiance des déposants dans le système des marques.

À la fin du mois de septembre 2010, le nombre des demandes d'enregistrement de marque déposées en Chine depuis le début de l'année se situait à 781 000 – en augmentation de 26,1% par rapport à la même date l'année précédente. Il est prévu qu'il dépassera le million pour l'année si cette tendance reste inchangée, ce qui constituerait un nouveau record. L'office avait en outre accepté 10 991 demandes d'extension territoriale à la Chine ou désignant la Chine en vertu du système de Madrid, et 1233 autres avaient été déposées et attendaient d'être traitées. Cela représente une augmentation de 36,5% par rapport à l'année précédente.

S'il est vrai que le nombre de marques enregistrées en Chine est une preuve du remarquable succès des efforts mis en œuvre dans ce domaine, celui des marques chinoises reconnues internationalement par les consommateurs reste limité. Il n'y a donc pas de lien avec la pro-



duction économique du pays ou le volume de son commerce extérieur, et cela indique que malgré son importance sur la scène des marques, la Chine n'y est pas un acteur particulièrement compétitif. Il nous appartient donc d'intensifier nos efforts pour:

- poursuivre l'implantation en profondeur de notre stratégie en matière de marques en augmentant notre capacité de traitement des demandes et d'enregistrement;
- continuer à améliorer les mécanismes de protection et les systèmes de gestion de marques;
- développer nos échanges et notre coopération avec nos homologues, et notamment avec l'OMPI et les autorités chargées des marques dans les autres pays.

Ainsi, la Chine pourra devenir en peu de temps un protagoniste d'envergure dans le domaine des marques.

Le contexte en pleine évolution du droit d'auteur en Chine

M. Liu Binjie, ministre et directeur de l'Administration nationale du droit d'auteur de la Chine (NCAC)

Photo: NCAC



En juin 1980, la vague de la réforme a amené le Gouvernement de la Chine à prendre place dans la famille internationale de la propriété intellectuelle. La Chine entretient depuis lors une relation étroite et amicale avec l'OMPI. Au cours des 30 dernières années, elle a par-

ticipé activement aux travaux menés sous les auspices de l'OMPI pour favoriser le développement du système international du droit d'auteur, et joué dans ce domaine un rôle très distinctif en tant que nation en développement consciente de ses responsabilités. Parallèlement, l'OMPI a apporté un concours actif aux travaux de la Chine en matière de protection du droit d'auteur, notamment en assurant la formation de professionnels dans ce domaine afin de nous aider à améliorer encore notre système de protection.

Ces trois décennies en tant qu'État membre de l'OMPI ont marqué pour le système chinois du droit d'auteur, pratiquement inexistant à l'origine, une période de progrès ininterrompu. Elles ont permis à la Chine de se doter en matière de droit d'auteur d'un système juridique à part entière, à la fois adapté aux conditions nationales et conforme aux règles internationales du droit d'auteur. La Chine dispose désormais d'un mécanisme de règlement des litiges de droit d'auteur dans lequel la protection juridictionnelle et l'application du droit administratif opèrent de manière complémentaire. Un cadre fondamental destiné à assurer le soutien des intérêts des titulaires de droits et exploitants par les services publics et à encourager un large engagement social en faveur du respect du droit d'auteur est en train de prendre forme, en même temps qu'un

marché pour les produits protégés par le droit d'auteur. Cela a non seulement conduit à une solide croissance des industries du droit d'auteur et à une plus grande sensibilisation du public en la matière, mais aussi contribué au renforcement et à l'approfondissement de la coopération et des échanges internationaux dans ce domaine.

Des progrès historiques ont été accomplis en Chine en ce qui concerne le droit d'auteur. Ce sont des résultats que nous devons non seulement au travail acharné et à la compétence des spécialistes chinois du droit d'auteur, mais aussi au généreux dévouement de la communauté internationale, et de l'OMPI en particulier. En ce trentième anniversaire de l'adhésion de la Chine à l'OMPI, nous tenons à rendre le plus profond hommage à l'OMPI ainsi qu'à nos pairs nationaux et étrangers de la communauté du droit d'auteur, pour leurs immenses contributions au progrès de la Chine dans le domaine du droit d'auteur.

La Chine bénéficie aujourd'hui d'un développement coordonné sur le plan politique, économique, culturel et social, et son économie manifeste notamment une tendance à une croissance forte et durable. Elle reste néanmoins aux prises avec une pénurie de ressources, un environnement pollué, une structure économique irrationnelle et une planification insuffisante de son développement. Tous ces problèmes risquent d'entraver sérieusement la croissance économique de la Chine si rien n'est fait pour les régler. Le nouveau contexte dans lequel nous nous trouvons en ce XXI^e siècle a conduit le gouvernement chinois à mettre en œuvre un plan stratégique visant à "adhérer à une vision scientifique du développement et construire un pays inventif". La protection de la propriété intellectuelle joue un rôle central dans la poursuite de ces objectifs. La Chine mobilise le plein potentiel du système de la propriété intellectuelle pour renforcer l'innovation, transformer les modes de développement économique et améliorer les principaux éléments de la compétitivité nationale.

Nous prévoyons que le système chinois du droit d'auteur continuera de s'améliorer et que l'accent sera mis encore plus sur la protection. La Chine poursuivra son ouverture ainsi que sa participation assidue à la coopération internationale dans ce domaine. Le gouvernement chinois maintiendra et renforcera sa collaboration et ses échanges fructueux avec l'OMPI, participera activement aux travaux internationaux sur le droit d'auteur et prendra une part active à l'établissement de nouvelles règles internationales en matière de droit d'auteur. Ainsi, la Chine pourra continuer à promouvoir le système de protection du droit d'auteur et ses avantages, dans l'intérêt d'un développement coordonné de l'économie, de la culture et de la science dans le monde ainsi que de l'avancement de la civilisation et du progrès du genre humain.

L'ACTUALITÉ EN BREF

Expiration du dernier brevet de la RDA

Le dernier brevet délivré par l'Office des inventions et brevets de l'ancienne République démocratique allemande (RDA) est arrivé à expiration à la fin du mois d'octobre 2010. Selon un article du journal *The Local: Germany's News in English*, le brevet numéro DD 298536 pour un compresseur frigorifique rotatif à vis avait été délivré le 12 octobre 1990 – soit la veille même de la réunification – à Dieter Mosemann,

un éminent ingénieur et inventeur. Directeur du développement à la société d'État VEB Kühlautomat, M. Mosemann concevait avec son équipe des systèmes de réfrigération toujours utilisés dans divers appareils à travers le monde, dont notamment des congélateurs pour supermarchés, des systèmes de climatisation d'avions et des applications de réfrigération pour pentes de ski couvertes. ■

Centenaire de la loi sur les brevets des Pays-Bas

Les autorités néerlandaises en matière de brevets célèbrent le centième anniversaire de l'entrée en vigueur de la loi de 1910 sur les brevets (*Rijksoctrooiwet*). Elles ont présenté à cette occasion un ouvrage commémoratif intitulé *A Century of Patents in the Netherlands* dans lequel des auteurs de la communauté des brevets des Pays-Bas examinent l'histoire du droit des brevets et offrent leur vision de son avenir. L'événement est également souligné par une édition spéciale de 10 timbres représentant des inventions néerlandaises marquantes ainsi que par la *Patent Parade*, une exposition interactive itinérante d'inventions nationales qui poursuit actuellement un parcours d'un an à travers le Danemark. La première loi sur les brevets du pays avait été promulguée en 1817 puis abrogée en 1869, ce qui a fait que les Pays-Bas ont "acquis une image de nation non-conformiste". ■

Des cellules solaires qui se réparent toutes seules

Les cellules solaires sont utilisées par millions dans des dispositifs servant à capter l'énergie du soleil, notamment dans des panneaux solaires. Elles peuvent cependant se détériorer, et donc perdre progressivement de leur efficacité, sous l'effet conjugué des rayons du soleil et de l'oxygène présent dans l'atmosphère terrestre. Michael Strano, ingénieur chimiste et professeur au Massachusetts Institute of Technology, s'est penché avec son équipe de chercheurs sur la manière de limiter cette dégradation.

Cela leur a permis de découvrir qu'il est possible pour les minuscules cellules solaires de

se réparer elles-mêmes en utilisant des protéines extraites de végétaux. M. Strano et son équipe ont démontré que ce mécanisme d'auto-régénération permettait d'envisager la mise au point de cellules solaires plus durables en se fondant sur la réaction photosynthétique des plantes. Ils ont utilisé pour ce faire des lipides et des nanotubes de carbone, connus pour leurs propriétés électriques, ainsi qu'un tensioactif, c'est-à-dire une molécule qui en disperse d'autres et les tient séparées. Ils ont retiré ce tensioactif une fois toutes les parties combinées, et les autres ingrédients se sont assemblés pour former une

série de cellules solaires fonctionnelles – d'une grosseur de quelques nanomètres à peine. C'est grâce à ce processus d'auto-assemblage que les cellules se réparent.

Bien qu'il reste beaucoup à faire pour améliorer l'efficacité du processus de régénération des cellules solaires, ces recherches, qui ont été publiées dans la revue *Nature Chemistry*, laissent entrevoir un progrès décisif en matière de production de cellules solaires, et donc des avantages accrus et durables pour l'environnement. ■

Hollywood et Bollywood signent un accord historique

Un accord de coopération historique a été signé au début du mois de novembre 2010 dans les locaux de la société Paramount Pictures par les représentants des deux plus grandes industries du cinéma mondial, Hollywood et Bollywood. Selon un communiqué de presse publié le 10 novembre 2010 par la Motion Picture Association of America, la ville de Los Angeles et l'industrie cinématographique indienne se sont engagées par cet accord à "développer et renforcer la coopération des deux communautés

du cinéma sur le plan commercial ainsi qu'en matière de production, de distribution, de technologie et de protection des contenus cinématographiques". Les parties appuient par ailleurs l'établissement du Los Angeles-India Film Council, un organisme chargé de dynamiser la production cinématographique indienne à Los Angeles. Les deux industries ont en outre lancé en mars à Mumbai (Inde) l'*Alliance Against Copyright Theft*, une coalition pour la protection des contenus qui a son siège en Inde. ■

NOUVEAUX PRODUITS



Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et Règlement d'exécution du PCT (texte en vigueur à partir du 1^{er} Juillet 2010)

Arabe n° 274A
20 francs suisses
(port et expédition non compris)



El sistema internacional de patentes en 2009 - PCT Reseña anual

Espagnol n° 901S
Gratuit



World Intellectual Property Indicators

Anglais n° 941E
Gratuit



World Intellectual Property Organization - An Overview 2010 Edition

Anglais n° 1007E/10
Gratuit



Organización mundial de la propiedad intelectual - Panorama General Edición de 2009

Arabe n° 1007A
Espagnol n° 1007S
Gratuit



Guide des services de l'OMPI

Espagnol n° 1020S
Français n° 1020F,
Gratuit



WIPO - A Users' Guide

An introduction to the Organization for Delegates

Anglais n° 1040E
Gratuit

Commandez les publications en ligne à l'adresse: www.wipo.int/ebookshop

Téléchargez les produits d'informations gratuits à l'adresse: www.wipo.int/publications/

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Section des services de sensibilisation:
34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse | Fax: +41 22 740 18 12 | Courriel: publications.mail@wipo.int

Les commandes doivent contenir les indications suivantes:

- code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires;
- adresse postale complète du destinataire;
- mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).

Pour plus d'informations,
veuillez contactez l'OMPI
à l'adresse www.wipo.int

Adresse:
34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone:
+4122 338 91 11
Fax:
+4122 733 54 28

La *Magazine de l'OMPI* est une publication bimestrielle de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), sise à Genève (Suisse). Il se propose de faciliter la compréhension des droits de propriété intellectuelle et du travail de l'OMPI dans le public et n'est pas un document officiel de l'OMPI. Les vues exprimées dans les articles et les lettres de contributeurs extérieurs ne reflètent pas nécessairement la position de l'OMPI.

La Revue de l'OMPI est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à:

Section des services de sensibilisation
OMPI
34, chemin des Colombettes
C.P.18
CH-1211 Genève 20, Suisse
Fax: +4122 740 18 12
Courriel: publications.mail@wipo.int

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à:

M. le rédacteur en chef
WipoMagazine@wipo.int

Copyright © 2010 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, de la Division des communications, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse.